

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

(1^{re} SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 2 Octobre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — Ouverture de la session (p. 1460).

2. — Questions orales sans débat (p. 1460).

M. le président.

PRIX DU LAIT (Question de Mme Halimi) (p. 1460).

Mmes Halimi, Cresson, ministre de l'agriculture.

Rappel au règlement (p. 1461).

M. Nucci.

DÉVELOPPEMENT DES CRÈCHES (Question de M. Jans) (p. 1462).

M. Jans, Mme Lalumière, ministre de la consommation.

SÉCURITÉ À MARSEILLE (Question de M. Santoni) (p. 1463).

MM. Santoni, Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

INONDATIONS DANS LES ALPES-MARITIMES (Question de M. Colonna) (p. 1465).

MM. Colonna, Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Suspension et reprise de la séance (p. 1465).

INDEXATION DE L'ÉPARGNE (Question de M. Gilbert Gantier) (p. 1465).

MM. Gilbert Gantier, Delors, ministre de l'économie et des finances.

SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE (Question de M. Cousté) (p. 1467).

MM. Cousté, Delors, ministre de l'économie et des finances.

CHÔMEURS EN FIN DE DROITS (Question de Mme Jacquaint) (p. 1469).

Mme Jacquaint, M. Auroux, ministre du travail.

MÉDECINE DU TRAVAIL (Question de M. Bêche) (p. 1470).

MM. Bêche, Auroux, ministre du travail.

EQUIPEMENT EN ZONES DE MONTAGNE (Question de M. de Caumont) (p. 1471).

MM. de Caumont, Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

MINES DE FER DE SEGRÉ (Question de M. René La Combe) (p. 1473).

MM. René La Combe, Fillioud, ministre de la communication.

Suspension et reprise de la séance (p. 1473).

AUTOROUTE METZ—LUXEMBOURG (Question de M. Maigras) (p. 1474).

MM. Maigras, Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports.

ENTREPRISE DE MATÉRIEL FERROVIAIRE CAREL ET FOUCHE (Question de M. Douyère) (p. 1474).

MM. Douyère, Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports.

3. — **Dérogation au monopole d'Etat de la radiodiffusion.** — Discussion, en troisième lecture, d'un projet de loi (p. 1476).

Rappel ou règlement (p. 1476).

MM. Gilbert Gantier, le président.

Discussion du projet de loi (p. 1477).

M. Schreiner, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Filloud, ministre de la communication.

Passage à la discussion des articles dans le texte adopté par l'Assemblée en deuxième lecture.

Articles 1^{er} et 3. — Adoption (p. 1477).

Vote sur l'ensemble (p. 1478).

Explication de vote: M. Gilbert Gantier.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

M. Gilbert Gantier.

4. — **Modification de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur.** — Discussion, en troisième lecture, d'un projet de loi (p. 1478).

M. Hage, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Savary, ministre de l'éducation nationale.

Passage à la discussion des articles dans le texte du Sénat.

Article 1^{er} (p. 1478).

Amendement n° 1 de la commission des affaires culturelles: MM. le rapporteur, le ministre, Gilbert Gantier. — Adoption. Ce texte devient l'article 1^{er}.

Article 2 (p. 1479).

Amendement n° 2 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 3 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 4 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 2 bis (p. 1479).

Amendement n° 5 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article 2 bis modifié.

Article 3 (p. 1479).

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 6 de la commission. — Adoption.

L'article 3 est ainsi rétabli.

Article 4 (p. 1480).

Amendement n° 7 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 8 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5 (p. 1480).

Amendement n° 9 de la commission. — Adoption.

Adoption n° 10 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 6 (p. 1480).

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 11 de la commission. — Adoption.

L'article 6 est ainsi rétabli.

Article 6 bis (p. 1480).

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 12 de la commission. — Adoption.

L'article 6 bis est ainsi rétabli.

Titre (p. 1480).

Amendement n° 13 de la commission. — Adoption.

Le titre est ainsi rédigé.

Vote sur l'ensemble (p. 1480).

Explication de vote: M. Gilbert Gantier.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. — **Réunion d'une commission** (p. 1481).

M. Evin, président de la commission des affaires culturelles.

6. — **Ordre du jour** (p. 1481).

PRESIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

OUVERTURE DE LA SESSION

M. le président. Conformément au deuxième alinéa de l'article 28 de la Constitution, je déclare ouverte la première session ordinaire de l'Assemblée nationale pour 1981-1982.

— 2 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

La conférence des présidents, dans sa réunion du 29 septembre 1981, a décidé que les séances de questions orales sans débat seront organisées selon les modalités suivantes :

Le nombre de questions attribuées à chaque groupe est de :

Six pour le groupe socialiste ;

Trois pour le groupe R. P. R. ;

Deux pour le groupe U. D. F. ;

Deux pour le groupe communiste.

Chaque auteur de question dispose d'un temps global de sept minutes. Il le répartit librement entre l'exposé de sa question et sa réponse au ministre.

Avant de redonner la parole aux auteurs de questions, je leur indiquerai le temps qui leur reste pour leur seconde intervention.

PRIX DU LAIT

M. le président. La parole est à Mme Halimi, pour exposer sa question (1).

Mme Gisèle Halimi. Mme la ministre de l'agriculture, ma question est d'une simplicité dramatique. Les producteurs de lait de l'Isère, et probablement tous ceux de France, sont frappés par une lourde injustice : le lait ne peut pas être vendu au prix qui a été décidé par les instances européennes. Le 1^{er} avril 1981, à Bruxelles, une hausse de 12,67 p. 100 du prix a été décidée après un accord entre toutes les parties. Mais aujourd'hui encore, les grandes surfaces et les industriels persistent à réduire cette hausse à 9,53 p. 100.

Ce blocage sauvage accroît les disparités de revenus pour les agriculteurs et singulièrement pour les producteurs de lait.

Je sais bien, madame la ministre, que vous avez déjà répondu à une question analogue il y a quelque six ou sept semaines. Mais après avoir pris connaissance de votre réponse, je me suis vu contraint de maintenir mon interpellation. Pourquoi ? Parce que votre réponse fait simplement état du caractère indicatif du prix européen. Outre qu'elle apparaît, face à la dramatique baisse du revenu des agriculteurs et des producteurs de lait, comme parfaitement abstraite, vous ne proposez qu'une table ronde comme seul moyen de réduire ces inégalités et ces disparités. Avez-vous, depuis, envisagé d'autres moyens plus efficaces et, hormis la guerre, que nous ne vous demandons pas de déclarer !... envisagez-vous de faire en sorte que ces agriculteurs et producteurs de lait puissent, comme la Communauté européenne l'a décidé, vendre enfin leur production au juste prix ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

(1) Cette question, n° 23, est ainsi rédigée :

« Mme Gisèle Halimi demande à Mme le ministre de l'agriculture quelles mesures elle entend prendre pour imposer aux acheteurs de lait le respect des normes définies le 1^{er} avril 1981, à Bruxelles, par les ministres européens.

« En particulier, la hausse de 12,67 p. 100 du prix décidée d'un commun accord entre toutes les parties.

« Or, malgré toutes les demandes et démarches des producteurs et des F. D. S. E. A. (fédérations départementales des syndicats des exploitants agricoles), les grandes surfaces et les industriels persistent à réduire cette hausse à 9,53 p. 100.

« Ce blocage sauvage a pour conséquence une perte importante du revenu des producteurs laitiers. Et une injustice. »

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Madame le député, le conseil des ministres de la Communauté économique européenne a décidé une hausse du prix indicatif de 9 p. 100 à compter du 6 avril. Du fait des mesures « agrimonétaires », la hausse exprimée en francs est de 11,76 p. 100 entre le prix de campagne 1980-1981 qui n'était entré en application que le 1^{er} juin 1980 et le prix de campagne 1981-1982 entré en vigueur le 6 avril 1981. Ce prix indicatif est un objectif et n'a pas, par définition, de caractère normatif à l'égard des entreprises.

Le véritable soutien du prix du lait aux producteurs dépend de ce fait d'un ensemble de mesures touchant les produits transformés. Ce soutien est assuré par la fixation des prix d'intervention du beurre et de la poudre de lait écrémé qui ont été, pour 1981-1982, relevés du même taux que le prix indicatif, le niveau des restitutions, le niveau de l'aide à la poudre de lait écrémé dénaturé pour l'alimentation des veaux, l'aide à la fabrication de caséine.

La fixation du prix payé aux producteurs dépend d'une négociation interprofessionnelle entre producteurs et transformateurs menée au niveau départemental ou régional. Une grille de prix mensuels, dont la moyenne pondérée par la quantité livrée mensuellement dans la zone s'approche au mieux du prix de campagne, est discutée annuellement.

Les pouvoirs publics ont constaté, bien entendu, que la répercussion des hausses acquises à Bruxelles ne se faisait pas dans de bonnes conditions.

En effet, une seule région, la Haute-Normandie, a vu se conclure un accord interprofessionnel régional complet. Dans ces conditions, le Gouvernement a été amené à prendre un certain nombre d'initiatives pour créer un environnement économique permettant une meilleure rémunération des producteurs.

Au niveau communautaire, les démarches nécessaires sont effectuées auprès de la commission pour assurer une gestion du marché conforme aux objectifs de prix fixés pour la campagne.

De plus, j'ai pris l'initiative, avec le ministre de l'économie et à la demande des producteurs, de tenir une table ronde — parce qu'il faut bien discuter — pour dégager le principe d'un accord qui devrait permettre aux producteurs de lait d'obtenir une rémunération en augmentation.

Les négociations qui ont été conduites avec le concours actif des services des ministères concernés devraient permettre une conclusion dans les prochains jours.

M. Christian Nucci. Bien !

M. Alain Bonnet. Parfait !

Mme le ministre de l'agriculture. En effet, en l'état actuel des choses, les différentes parties concernées — producteurs, transformateurs, distributeurs — ont entre les mains un projet d'accord qui me paraît équilibré dans la mesure où chaque partie prenante a bien voulu marquer sa bonne volonté pour aboutir à une amélioration significative du prix payé aux producteurs.

Les pouvoirs publics apporteront eux aussi leur pierre à l'édifice, d'une part, en apportant des aides aux entreprises laitières, d'autre part, en approuvant cet accord et en le faisant respecter.

Les différents partenaires de la filière du lait doivent nous apporter leur réponse avant la fin de la semaine prochaine. Je souhaite, bien entendu, qu'elle soit positive pour faire en sorte que les négociations interprofessionnelles reprennent dans les régions et qu'ainsi les différents partenaires tombent d'accord sur des grilles de prix permettant une meilleure répercussion de la hausse décidée à Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Christian Nucci. Très bien !

M. Alain Bonnet. Parfait !

M. le président. La parole est à Mme Halimi, qui dispose encore de cinq minutes.

Mme Gisèle Halimi. Madame la ministre, vous avez fait prendre par votre gouvernement un certain nombre de mesures particulièrement graves pour les agriculteurs de montagne.

Le régime préférentiel des prêts de modernisation est supprimé : les intérêts sont en effet relevés de 3,5 p. 100 à

6 p. 100, ce qui semble bien faire de la France le seul pays agricole à ne pas maintenir une différence en faveur des régions de montagne.

Le taux des prêts spéciaux d'élevage est également relevé de 6,5 à 8 p. 100, et la durée moyenne de bonification ramenée de douze à huit ans. Enfin, les taux des prêts aux jeunes agriculteurs sont relevés de 4 à 6 p. 100, ce qui, pour vous donner un exemple, se traduira, pour un prêt de 300 000 francs, par une annuité supplémentaire de 4 500 francs.

Il est évident que, dans ces conditions, outre cette disparité de prix entre le prix européen et le prix effectivement payé par les acheteurs de lait, ces difficultés que connaissent les agriculteurs, et singulièrement les agriculteurs de montagne, ne pourront, je le répète, qu'accroître l'injustice dont ils sont les victimes.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. La décision d'augmenter le taux des prêts bonifiés résulte d'un arbitrage. Il s'agit là d'un simple rattrapage car ce relèvement aurait normalement dû être effectué précédemment.

Dans le souci d'aboutir à la mise en œuvre d'une politique cohérente en faveur de l'agriculture de montagne qui tienne compte de l'ensemble de ces éléments, nous sommes en train d'étudier la possibilité de rassembler les mesures à prendre de manière à éviter le « saupoudrage » et la succession de petites aides, comme cela semble encore se pratiquer. Une politique cohérente de la montagne est donc mise à l'étude et elle sera discutée.

Certes, je n'ignore pas les difficultés que vous avez évoquées, mais vous savez que tous les ans les différentes parties concernées tiennent ce que l'on appelle la conférence annuelle. Sans attendre que sa préparation soit commencée, nous avons d'ores et déjà mis en place plusieurs groupes de travail qui rassemblent des représentants des différents syndicats agricoles et des pouvoirs publics ainsi que des élus, notamment des parlementaires de la majorité et de l'opposition, ce qui n'avait jamais été fait jusqu'à présent. Nous pourrions ainsi débattre de tous les problèmes qui affectent le revenu de l'ensemble des agriculteurs, qu'ils soient ou non installés en montagne. Il est en baisse depuis huit ans et nous ne pourrions pas inverser la tendance en trois ou quatre mois.

Il sera d'ailleurs impossible d'engager une politique agricole réaliste tant que l'on ne connaîtra pas le revenu des agriculteurs et c'est l'une des tâches auxquelles nous nous attelons. Selon les services techniques du ministère, un délai de dix-huit mois sera nécessaire pour mettre en place un dispositif susceptible de nous renseigner avec précision sur les revenus des agriculteurs et non pas sur le revenu de l'agriculture, ce qui est tout à fait différent.

Bien entendu, nous n'attendrons pas aussi longtemps pour adopter différentes mesures ; nous avons déjà pris certaines dispositions et nous continuerons. Mais il est indéniable que nous ne pourrions pas mener une politique agricole cohérente avant de disposer de ces renseignements.

Madame le député, je suis très préoccupée par les problèmes de taux d'intérêts que vous avez évoqué, je puis vous assurer qu'ils sont actuellement à l'étude et qu'ils feront l'objet d'une discussion approfondie avec les différents intéressés. Je suis d'ailleurs convaincue que nous parviendrons à leur apporter des solutions satisfaisantes.

Il n'est cependant pas possible de les disjoindre de nombreuses autres questions qui se posent dans le domaine agricole, celle du foncier, dans son ensemble, par exemple. C'est la raison pour laquelle j'ai prévu qu'au cours de l'année 1982 des propositions seront formulées en matière foncière et je suis persuadée qu'elles seront de nature à aider plus particulièrement les jeunes agriculteurs. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Nucci, pour un rappel au règlement.

M. Christian Nucci. Monsieur le président, la procédure des questions orales sans débat prévoit que l'auteur expose brièvement sa question au ministre intéressé qui lui répond ; il reprend ensuite la parole pour s'exprimer sur l'intervention du ministre. Il est même de tradition que l'auteur regroupe

toutes ses questions dans sa première intervention afin que le ministre, qui peut être confronté à des difficultés d'ordre technique, en raison de la diversité des thèmes abordés, puisse apporter une réponse globale. Il conviendrait de s'en tenir à cette pratique.

Cela dit, je remercie Mme le ministre d'avoir bien voulu répondre sur le fond à la question posée par Mme Halimi. Tous les membres de cette assemblée, à quelque groupe qu'ils appartiennent, s'intéressent, en effet, aux problèmes de la montagne à tel point que nous avons décidé de créer une commission d'enquête sur ce sujet. Nous pourrions ainsi donner très rapidement aux services de Mme le ministre un rapport détaillé sur les problèmes des régions de montagne et des zones défavorisées.

DÉVELOPPEMENT DES CRÈCHES

M. le président. La parole est à M. Jans, pour exposer sa question (1).

M. Parfait Jans. Le Gouvernement a fait connaître, il y a quelques semaines, son intention de mettre rapidement à la disposition des parents dix mille lits supplémentaires de crèche, mais je ne crois pas que leur répartition entre les différents types d'équipements chargés de recevoir les bambins ait été précisée.

Bien entendu, il serait préférable que la majorité des créations intervienne en faveur des crèches collectives, qui sont les plus profitables pour les enfants et qui offrent les meilleures conditions d'accueil et d'hygiène. Si vous effectuez ce choix, il faudra lancer d'urgence un programme de deux cents crèches.

Si vous préférez orienter ces créations vers les crèches familiales à raison de trente enfants en moyenne, vous devez prévoir plus de trois cents de ces équipements.

Comment l'Etat entend-il participer au financement de ces crèches ? A-t-il l'intention d'aborder rapidement la question de la participation des entreprises au financement des crèches dont elles sont les véritables bénéficiaires ?

Dans ma commune, où nous avons recensé 33 881 journées-enfants, le prix de journée en crèche collective s'élève à 136 francs, toutes dépenses confondues. Or l'Etat ne participe absolument pas aux dépenses de fonctionnement des crèches, ce qui est profondément regrettable. En ce qui concerne les recettes, la crèche perçoit, par journée-enfant, 35,20 francs des familles, 28 francs de la caisse d'allocations familiales et 14,80 francs du département, soit un total de 78 francs, ce qui laisse à la charge de la commune une participation de 58 francs par jour et par enfant.

Cette participation, de ma commune en l'espèce ou de tout autre organisme gérant une crèche, est trop lourde ; elle ralentit le développement du réseau des crèches. Il convient donc de l'alléger.

Le changement passe aussi par là : l'Etat doit prendre sa part dans le financement du prix de journée des crèches et se préoccuper de la participation patronale. Ne pas changer de méthodes dans ce domaine, c'est courir à l'échec, malgré votre volonté de créer ces dix mille lits dont nous souhaitons également la réalisation.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la consommation.

(1) Cette question, n° 24, est ainsi rédigée :

« M. Parfait Jans attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur le secteur des crèches qui joue un grand rôle dans le dispositif social mis à la disposition des familles et notamment des mères de famille qui assument une activité professionnelle.

« Ce secteur mérite d'être développé afin de répondre aux importants besoins existants dans ce domaine, y compris pour aider les femmes à la recherche d'un emploi.

« Trois problèmes essentiels se posent concernant ces équipements :

- « — l'augmentation des possibilités d'accueil ;
- « — la charge financière pour les familles ;
- « — la charge financière pour les collectivités locales.

« Il lui demande quelles seront les modalités de création de 10 000 lits annoncés et comment l'Etat entend intervenir pour aider les familles et les collectivités locales, en particulier pour définir d'autres critères que celui du tarif fixé par la commune pour que celle-ci reçoive des fonds des caisses d'allocations familiales.

Mme Catherine Lalumière, ministre de la consommation. Monsieur le député, la question que vous avez posée à Mme le ministre de la solidarité nationale concerne directement Mme Dufoix, secrétaire d'Etat chargé de la famille. Or celle-ci vous prie d'excuser son absence, car elle est retenue dans son département et elle m'a demandé de vous présenter sa réponse.

Une véritable politique familiale passe obligatoirement par la prise en compte des premières années de l'enfant qui sont déterminantes. Si des efforts ont été consentis du point de vue de la santé publique et de la prévention, grâce notamment à la protection maternelle et infantile, en revanche peu de mesures ont été prises pour favoriser réellement l'épanouissement du petit enfant et son insertion dans la communauté adulte.

Or, qu'il s'agisse de l'aggravation des inadaptations sociales, des troubles affectifs, des difficultés scolaires ou de la recrudescence de la petite et moyenne délinquance, bien des faits sont révélateurs d'un malaise dont les racines se trouvent souvent dans la période cruciale de la prime enfance. Il importe donc de mener dans ce domaine une politique volontariste, soucieuse à la fois de réduire les inégalités et de définir les grandes lignes d'une action globale d'intégration de l'enfant dans la société.

Plus que des déclarations d'intention, les familles françaises attendaient des actes. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé d'inscrire dans le projet de budget pour 1982 un crédit de 100 millions de francs destiné à financer la création de dix mille places d'accueil pour la petite enfance dans les crèches collectives, dans les crèches familiales ou dans les haltes garderies.

Ces modes de garde seront diversifiés dans le souci de mieux répondre aux besoins et le choix sera effectué en fonction du tissu urbain, des distances ainsi que des structures sociales déjà en place. Nous pourrions ainsi mieux tenir compte du souhait des parents.

Cependant, Mme le secrétaire d'Etat sait bien que si, dans le même temps, une aide au fonctionnement n'est pas apportée, nous n'aurons pas répondu à l'attente tant des collectivités locales que des familles. A cet effet, elle a engagé avec Mme le ministre de la solidarité nationale une consultation des partenaires sociaux sur l'avenir de la sécurité sociale. Dans ce cadre, elle compte leur proposer d'explorer les voies d'un allègement des charges de fonctionnement supportées par les collectivités locales.

En ce qui concerne la participation des familles, le Gouvernement souhaite que les tarifs soient fixés en étroite collaboration avec les trois intervenants : la collectivité ou l'association en cause, la caisse d'allocations familiales et les parents.

Au cours de l'examen de la réforme des prestations, nous avons également proposé aux différents partenaires une mesure tendant à remettre en cause les décisions d'octroi trop restrictives du complément familial. L'augmentation de l'ensemble des prestations doit d'ailleurs permettre de rendre les familles plus solvables et de prendre en compte leurs besoins dans leur diversité.

Dans le cadre de la décentralisation, nous nous emploierons à accorder aux communes des crédits en rapport avec les charges afférentes à leurs diverses obligations.

Telles sont les orientations et les premières mesures d'application de la politique que le Gouvernement entend mener. Il s'agit d'un effort sans précédent qui traduit, par l'ampleur des moyens mis en œuvre, notre volonté de répondre aux besoins réels des familles. La concertation engagée avec les organisations concernées, loin d'avoir un caractère ponctuel, tendra surtout à ce que cet effort devienne l'affaire de tous. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Jans, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Parfait Jans. Madame le ministre, je prends acte de la volonté du Gouvernement de développer la concertation pour l'implantation des crèches collectives ou familiales. Cette affirmation constitue déjà un changement notable par rapport au passé.

J'ai également noté que 100 millions de francs figureraient dans le projet de budget pour 1982 afin que puisse être tenue la promesse de créer 10 000 lits de crèche. Un calcul rapide montre que cela représente 10 000 francs par lit, création et fonctionnement confondus. Or, à raison de 80 francs par jour, les seules dépenses de fonctionnement atteignent déjà 21 120 francs pour 264 jours ouvrables. Il est donc évident que la dotation de 100 millions de francs sera insuffisante pour permettre la mise à la disposition des parents de ces 10 000 lits.

Je tiens également à appeler votre attention sur un autre problème.

Le gouvernement précédent avait trouvé une solution qui ne nous convient pas et qui ne vous convient certainement pas non plus, madame le ministre. Il avait mis en œuvre un principe poinpidolien qui tendait à faire payer aux parents des tarifs se rapprochant de plus en plus du coût du service rendu. Une telle politique était contraire à la nécessité d'aider les familles; elle pénalisait, et pénalise encore, la femme qui travaille. Il est d'ailleurs étonnant de constater que les caisses d'allocations familiales ont été chargées de cette ingrate mission. Vous connaissez sans doute cette méthode, mais je me permets de vous la rappeler.

Les caisses d'allocations familiales ont décidé, il y a quelques années, de participer au financement du prix de journée à condition d'être seules maîtresses de la décision concernant les tarifs appliqués aux familles. Depuis, ceux-ci ont toujours été révisés en hausse alors que les caisses auraient très bien pu en proposer la réduction. Les communes ou les organismes prestataires du service ont dû accepter ces tarifs sous peine de perdre le bénéfice de la participation des caisses d'allocations familiales. La circulaire du 14 août 1981 émanant de la caisse d'allocations familiales de la région parisienne a même été plus loin puisqu'elle précise que le non-respect du barème fixé conduirait à la suspension des prestations de service! Il s'agit donc d'une véritable tutelle qu'il serait bon de faire sauter après celle des préfets.

Nous admettrions que les caisses d'allocations familiales conditionnent leur participation à la qualité de l'accueil, de l'hygiène ou de la formation des personnels. Mais il est tout à fait anormal qu'elles imposent des hausses de tarifs.

La caisse d'allocations familiales de la région parisienne exige par exemple qu'il soit demandé 308 francs par mois de crèche à une mère célibataire payée au S.M.I.C. et 836 francs à un couple, dont les deux conjoints sont rémunérés au S.M.I.C., ce qui représente 6 008 francs de revenus mensuels; et les tarifs peuvent atteindre 75 francs par jour, soit 1 650 francs par mois!

Madame le ministre, les besoins sont immenses dans notre pays où il n'existe que 60 500 places en crèches collectives, 31 500 places dans les crèches familiales, alors que 288 500 enfants sont accueillis par des assistantes maternelles agréées et que 270 000 enfants de moins de trois ans sont scolarisés. Même en additionnant ces chiffres, malgré la diversité des situations, vous n'obtenez qu'un total de 601 500 places offertes aux enfants dont les parents travaillent. Or le Conseil économique et social, dans le rapport qu'il a rendu public au mois de mars dernier, soutient que, parmi les 2 400 000 enfants âgés de moins de trois ans, une solution d'accueil doit être trouvée d'urgence pour 1 500 000 enfants dont les parents travaillent.

Certes, les nouvelles mesures prises par le ministère de l'éducation nationale permettront de recevoir une grande partie de ces enfants, mais votre tâche reste immense. La construction et le fonctionnement des crèches doivent être l'affaire de tous: de l'Etat; des collectivités locales, des entreprises, des caisses d'allocations familiales et des familles.

La participation de chacun allégera tant le poids supporté par les familles — ce qui est le but premier — que la charge qui incombe aux collectivités locales; ce sera la seule façon, madame le ministre, de les inciter à développer le réseau des crèches.

SECURITE A MARSEILLE

M. le président. La parole est à M. Santoni, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 28, est ainsi rédigée :

« M. Hyacinthe Santoni expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, l'insécurité croissante qui règne dans le centre-ville de Marseille. Vols, agressions commis de jour et de nuit contre les personnes; actes de vandalisme, bagarres, tentatives de racket dans les commerces et les établissements publics ou privés, attaque de touristes étrangers sur le port par des groupes souvent d'origine maghrébine; invasion des quartiers centraux par des bandes de jeunes oisifs qui sèment le trouble, etc. La population, et en particulier les personnes âgées, s'inquiète très vivement devant cette recrudescence de la violence et réclame une protection renforcée ainsi qu'une présence plus grande de la police. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de faire cesser cette situation de plus en plus insupportable pour nos concitoyens. »

M. Hyacinthe Santoni. Monsieur le ministre d'Etat, l'accroissement de la violence fait la une de tous les journaux marseillais et inquiète nos concitoyens. Le problème de la sécurité des personnes et des biens concerne toutes les Françaises et tous les Français. Je vous ai déjà posé une question écrite sur ce sujet, le 13 juillet et j'espérais de votre part une réponse rapide et rassurante. Or vous ne m'avez pas répondu et j'en suis étonné car la situation à Marseille est des plus préoccupantes.

Il est difficile de prétendre que ce problème n'existe pas; je suis au contraire persuadé qu'il est au cœur des préoccupations de tous les Marseillais et, plus particulièrement, de ceux qui habitent le centre de la ville. Certes vous pourriez me rétorquer qu'il s'agit d'une question de société et que la crise n'est pas étrangère à cet état de fait. Pourtant les statistiques prouvent que la proportion de délinquants n'est pas plus élevée parmi les chômeurs que parmi ceux qui occupent un emploi. En tout état de cause nous ne pouvons pas décemment dire à la population que nous sommes incapables d'assurer sa sécurité!

Les quotidiens marseillais qui, vous le savez bien, expriment des opinions très différentes, voire diamétralement opposées, sont cependant d'accord sur un seul point: l'insécurité règne en ville. Vols, bagarres, tentatives de racket, attaques de touristes étrangers ou d'autobus se succèdent. Les faits divers les plus révoltants se produisent sans cesse; en une seule semaine, un policier et un jeune homme ont été poignardés, un père de famille a été assassiné en plein rue sous les yeux de son enfant âgé de trois ans et de nombreuses personnes âgées ont été agressées.

Monsieur le maire, ministre d'Etat, les nombreuses pétitions qui circulent et les innombrables articles de presse qui traitent de ce sujet témoignent de l'exaspération de nos concitoyens. Vous connaissez d'ailleurs les causes de cette violence et je me contente de mentionner la forte présence d'immigrés parmi lesquels figurent de nombreux oisifs — il n'est pas exagéré de dire que le seuil d'acceptation est largement dépassé — ainsi que l'invasion du centre de la ville par des bandes de jeunes délinquants qui sèment la terreur.

Face à cette montée sans précédent de la violence, la police semble désarmée. Et la peur s'installe dans nos quartiers qui risquent de devenir une sorte de jungle insupportable pour ceux qui y habitent. Monsieur le ministre d'Etat, il n'est pas normal que le cœur de notre cité, si cher à tous les Marseillais, devienne tous les soirs un désert livré aux vandales et aux délinquants.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour que cesse cette situation?

La sécurité ne sera réellement instaurée que si nos fonctionnaires de police reçoivent les moyens nécessaires pour arrêter les truands. La garantie des droits de l'homme et du citoyen, nécessite le recours à une force publique, conformément aux principes affirmés dans la Déclaration de 1789. Il ne faut pas avoir honte de notre police.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les propos tenus par M. Santoni et le contenu de sa question sont très révélateurs d'une certaine forme d'esprit qui porte un nom bien connu, trop connu, hélas: le racisme.

M. Santoni, dans sa question, vise « des groupes souvent d'origine maghrébine ». Il vient même d'employer l'expression « seuil d'acceptation », et, ne craignant pas l'exagération, il a affirmé que le centre de Marseille était devenu « un désert » le soir.

Je connais un peu aussi le centre de Marseille (Sourires); quand je m'y promène ou quand je le traverse tard le soir — ce qui m'arrive souvent en sortant de la mairie — je constate qu'il n'en est rien.

M. Santoni m'a demandé de donner les moyens nécessaires à la police pour arrêter les truands. Si je suis bien renseigné — l'opinion l'est aussi — dans l'affaire d'Auriol, à partir du moment où la police n'est pas tenue en laisse, toute la vérité éclate et de nombreux truands ont été arrêtés; ils étaient même des assassins. Comme par hasard, ils appartenaient à une formation que connaît M. Santoni, qui m'a combattu à l'occasion de chacune de mes campagnes électorales, parfois les armes à la main, et qui s'appelle le S.A.C. Si l'on veut parler des truands, il faut savoir où ils se trouvent (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes) et quels hommes politiques ils soutiennent pendant les campagnes électorales.

M. Hyacinthe Santoni. Nous en parlerons !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il est même arrivé que ces truands se battent pour vos amis, monsieur Santoni — et sans doute pour vous-même : d'ailleurs ils étaient recrutés dans un établissement où l'on ne risquait pas de se tromper : la prison des Baumettes. On les faisait sortir pour mieux me combattre. Un des principaux responsables du S.A.C. — pourquoi ne pas le nommer ? je n'ai rien à cacher : M. Foccart — me reprochait d'avoir tenu, dans un article sur ce sujet, qui ne date pas d'hier, des propos sévères sur cette organisation. Alors que je lui répondais qu'il savait parfaitement qu'il avait fait sortir ces truands de prison il me lança cette réplique : « Que voulez-vous, ce genre de choses, on ne les fait pas avec des anges ! »

Alors, monsieur Santoni, posons les problèmes comme ils doivent l'être et essayons de dire la vérité.

En France, du fait de la situation que votre majorité nous a léguée, les conditions de vie sont très difficiles, dans tous les grands centres, notamment en raison du chômage des jeunes. D'ailleurs vous ne l'ignorez pas puisque dans le texte de votre question, vous faites allusion à une « invasion des quartiers centraux par des bandes de jeunes oisifs ». S'ils avaient du travail — c'est une vérité de La Palice — ils ne seraient pas oisifs. S'ils n'en ont pas, c'est à cause de la politique néfaste qu'a menée le gouvernement que vous avez soutenu pendant tant d'années.

Pour sa part, le Gouvernement auquel j'appartiens a pris toutes les mesures nécessaires pour combattre le chômage et essayer de le résorber. En ce qui me concerne, comme ministre de l'intérieur, j'ai doté Marseille, depuis le 1^{er} septembre 1981, d'une nouvelle organisation de police et j'ai prévu pour 1982 un supplément important de forces de police.

Voyons d'abord ce qui a été fait depuis le mois de septembre 1981.

Trois secteurs ont été créés et bénéficient de moyens propres, soit deux compagnies territoriales et une unité légère de sécurité. Les missions de prévention et d'ilotage ont été privilégiées à la demande de la population.

Pour obtenir de meilleurs résultats, une brigade territoriale chargée de la police judiciaire a été implantée dans chaque secteur.

L'action de ces différents services est soutenue par l'ensemble des unités rattachées au commissariat central. Elle a d'ores et déjà été remarquée. Ainsi, trois compagnies de corps urbain bénéficient de l'appui de deux compagnies républicaines de sécurité sont consacrées à ces missions de police générale.

Cette action de restructuration et de redéploiement des services de police a été complétée par un effort particulier dans les domaines des effectifs et de la logistique.

Un supplément de personnels a été envoyé à Marseille : soixante-huit fonctionnaires dont trois commissaires de police.

Pour 1982, j'ai demandé au Gouvernement les crédits nécessaires au recrutement de 6 000 policiers supplémentaires, alors que le gouvernement précédent n'en avait prévu que 1 000.

M. Alain Bonnet. Très juste !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'ai demandé aux services de police de Marseille quels étaient les effectifs indispensables. Ils m'ont répondu qu'il faudrait environ 230 hommes de plus. J'en ai d'ores et déjà prévu 250, et j'irai sans doute au-delà.

Actuellement, en France, une ville souffre de difficultés graves dans ce domaine : c'est Lyon et sa périphérie. Dans quelques jours se réunira un conseil interministériel spécialement consacré à la sécurité dans les grandes villes. Présidé par M. le Premier ministre, il comprendra tous les ministres compétents pour s'attaquer aux causes du mal — ce à quoi évidemment l'ancienne majorité n'avait pas pensé — et notamment le ministre du travail, le ministre de l'urbanisme et moi-même en tant que ministre de l'intérieur, car la police doit avoir une tâche à la fois préventive et répressive.

J'ai préparé un dossier très complet pour ce conseil interministériel. Nous pourrions combattre à la fois les causes de fond, qui tiennent à votre gestion, et la situation actuelle, de façon à assurer plus de sécurité dans les villes.

J'ajoute que, pour y voir clair, il faut faire la distinction entre, d'une part, la lutte contre les truands que, nous, nous poursuivons, qui seront livrés à la justice, laquelle se prononcera librement comme elle doit le faire dans tous les pays — soyez tranquilles, aucune affaire ne sera étouffée, ce qui

n'était pas le cas sous l'ancien régime — et, d'autre part, les mesures nécessaires que nous prendrons pour éliminer les causes véritables du mal et rétablir en France une situation normale.

Savez-vous, monsieur Santoni, que la criminalité et la délinquance ont commencé à augmenter en France, selon le rapport de M. Peyrefitte — que celui-ci a rédigé avant d'être ministre — à partir de 1960, c'est-à-dire deux ans après l'arrivée de vos amis au gouvernement ?

Si l'on consulte les statistiques, on s'aperçoit que, de la Libération à 1960, il y a plutôt eu une régression de la criminalité et de la délinquance. C'est vous qui en avez provoqué l'augmentation. C'est nous qui les réduiront ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Mme Gisèle Halimi. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Sur le plan de la logistique, des équipements supplémentaires sont prévus : véhicules, postes portatifs de radio, matériel d'armement notamment. En outre, plusieurs commissariats vont être rouverts.

En conclusion, sachez que la sécurité des Français est pour nous une préoccupation constante. Nous nous attaquerons au fond du problème et nous ne serons pas entraînés, comme vous à l'instant, dans le racisme qui ne saurait être une solution.

Où, les travailleurs immigrés, comme tous les travailleurs, ont droit au respect de ceux qui considèrent que l'économie française a besoin d'eux. Savez-vous, monsieur Santoni, que les industries de l'automobile, du bâtiment, les travaux publics s'arrêteraient sans doute si tous les travailleurs immigrés disparaissaient, et que la France connaîtrait alors une crise économique plus grave que celle qu'elle subit aujourd'hui ?

Il n'y a pas, d'un côté, les Maghrébins et, de l'autre, les Français, les uns étant automatiquement coupables parce qu'ils sont Maghrébins, les autres ne l'étant pas parce qu'ils sont Français. La bande d'Auriol, c'était des Français !

Mme Gisèle Halimi. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il y a des hommes honnêtes et des hommes malfonnés. Il y a ceux qui respectent la loi et ceux qui commettent des délits et des crimes. Je donne des instructions précises à la police pour que, quelle que soit sa nationalité, le délinquant ou le criminel soit poursuivi et arrêté ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Santoni, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Hyacinthe Santoni. Monsieur le ministre d'Etat, je ne reviendrai pas sur l'héritage.

M. Alain Bonnet. Cela serait difficile !

M. Hyacinthe Santoni. Les faits que je viens de relater ici ont été rapportés dans le quotidien *La Marseillaise* — et Dieu sait s'il ne nous est pas favorable — qui a titré en première page et en page 5 : « L'insécurité est à son comble dans le centre ville : un policier et un jeune homme poignardés. »

Vous avez certainement lu cet article qui relate les faits qui se sont passés dans le centre ville de Marseille. Pas un seul Marseillais n'oserait prétendre avec vous, monsieur le ministre d'Etat, que la Canebière, la rue Saint-Ferréol ou la rue Paradis ne sont pas, le soir, de véritables déserts où les femmes seules hâtent le pas, où les personnes âgées se barricadent chez elles. C'est faux, monsieur le ministre d'Etat.

Quant au racisme, après avoir occupé mes fonctions d'enseignant dans trois écoles du centre ville, dont la dernière est située dans la rue des Convalescents, quartier d'immigrés par excellence, après avoir eu la charge, tous les ans, de trois cents élèves dont les deux tiers sont des enfants d'immigrés, je ne peux pas être raciste.

En ma qualité d'élus du centre de Marseille, j'ai vu que le taux de saturation est atteint. Aussi j'estime qu'aucun effort n'ait été fait malgré les diverses recherches effectuées par les comités inter-quartiers et par moi-même après du préfet de région ou du préfet de police pour lutter contre l'habitat insalubre, lorsqu'on sait que des dizaines de personnes s'entassent parfois dans une seule pièce.

En ce qui concerne le S.A.C., ma stupéfaction est grande, monsieur le ministre d'Etat, d'entendre dans votre bouche de tels propos. Je suis un élu honnête ; je suis un enseignant

honnête. La population du premier secteur de Marseille m'a envoyé à l'Assemblée nationale et au conseil général des Bouches-du-Rhône, battant le premier vice-président sortant. Ces gens, qui me connaissent, seraient outrés de vous entendre assimiler un élu du R.P.R., certes, à de vulgaires assassins, à des personnes qui sont capables de crimes crapuleux.

Ce n'est pas mon genre; ce n'est pas notre genre à Marseille, monsieur le ministre d'Etat.

M. le président. Souhaitez-vous répondre, monsieur le ministre d'Etat ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je ne puis répondre. Il n'a rien dit.

INONDATIONS DANS LES ALPES-MARITIMES

M. le président. La parole est à M. Colonna, pour exposer sa question (1).

M. Jean-Hugues Colonna. Monsieur le ministre de l'intérieur, ma question concerne encore votre région mais elle porte sur d'autres lieux, sur d'autres circonstances, et surtout elle me conduira à tenir d'autres propos que ceux que nous venons d'entendre.

Elle n'appelle pas seulement une réponse de votre part; elle sollicite en outre un avis.

Vous le savez, les précipitations qui se sont abattues sur le département des Alpes-Maritimes, dans la nuit du 25 au 26 septembre dernier, ont entraîné des inondations et occasionné des dégâts d'une ampleur catastrophique.

Des dommages considérables ont été subis par le domaine privé et par le domaine public de l'Etat, du département et des communes. Les habitations et les outils de travail sont très sérieusement atteints et, dans certains cas, irrécupérables.

La population en général et les sinistrés en particulier attendent de la collectivité nationale un geste de solidarité d'autant plus substantiel que, faute d'une aide rapide, de nombreuses entreprises industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, seraient obligées de licencier du personnel, voire de cesser toute activité.

Ma question est donc simple: quelles mesures d'indemnisation comptez-vous prendre en faveur de toutes ces catégories de sinistrés ?

Mais cette question sollicite en outre un avis de votre part.

En effet, au-delà du cas particulier, cette catastrophe met en relief une lacune de notre législation: hormis le régime propre des calamités agricoles, la collectivité nationale n'est pas organisée pour manifester rapidement et efficacement sa solidarité.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste étudie une proposition de loi que je lui ai soumise et qui devrait être déposée prochainement sur le bureau de l'Assemblée. Le texte reprend celui de la proposition que le même groupe, que vous présidiez, monsieur le ministre d'Etat, avait déposée en juin ou en juillet 1978, à la suite des chutes de neige qui s'étaient abattues sur le département du territoire de Belfort, texte qui bien évidemment n'avait jamais connu de lendemain.

Seriez-vous, monsieur le ministre d'Etat, favorable au principe de l'inscription de ce texte à l'ordre du jour, texte dont l'objet principal est de créer un fonds de secours et d'indemnisation des victimes des calamités naturelles ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le député, immédiatement après les accidents dont vous venez de parler, le Gouvernement a fait procéder à un recensement. Celui-ci n'est pas terminé. Mais sans attendre les résultats, le Gouvernement a mis à la disposition du préfet un crédit de 150 000 francs pour permettre une première indemnisation des victimes. Dès que le recensement sera terminé, la procédure sera mise en œuvre en vue de

(1) Cette question, n° 30, est ainsi rédigée:

* M. Jean-Hugues Colonna demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, quelles mesures d'indemnisation il compte prendre en faveur des entreprises agricoles et industrielles et des habitants en général qui ont été sinistrés par suite des inondations survenues dans la nuit du 25 au 26 septembre 1981 dans les Alpes-Maritimes. »

déclarer sinistrées les communes atteintes afin de permettre aux agriculteurs de bénéficier des aides du fonds national de garantie des calamités agricoles.

Lorsque les résultats de ces évaluations seront connus, le Gouvernement examinera l'opportunité de prendre d'autres mesures pour venir en aide aux personnes publiques et privées touchées par ces inondations.

Comme vous le voyez, votre question a été rapidement suivie d'effets. Le Gouvernement essaiera — tenu au courant par vous-même — de rembourser la population des dommages qu'elle a subis.

M. le président. La parole est à M. Colonna qui dispose encore de quatre minutes.

M. Jean-Hugues Colonna. Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Elle me satisfait pleinement. Je n'en attendais pas autre chose, connaissant l'intérêt que vous portez à la sécurité de la population, d'une manière générale, et, en particulier, de la population touchée par un sinistre, comme c'est le cas dans les Alpes-Maritimes.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. En l'absence de M. le ministre de l'économie et des finances, je me vois obligé de suspendre la séance jusqu'à son arrivée.

(La séance, suspendue à dix heures vingt-cinq, est reprise à dix heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous avons failli attendre, monsieur le ministre de l'économie et des finances.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances. Excusez-moi.

INDEXATION DE L'ÉPARGNE

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour exposer sa question (1).

M. Gilbert Gantier. Le problème de la protection de l'épargne et des épargnants est l'un de ceux qui se posent de la façon la plus impérieuse aux responsables politiques d'un pays et, bien entendu, aux élus de la nation.

C'est la raison pour laquelle, le 24 août, devant la prolongation de la hausse des taux d'intérêt et de la hausse des prix, je vous ai posé, monsieur le ministre de l'économie et des finances, une question écrite n° 1638 dans laquelle je vous faisais observer que le Gouvernement n'avait pas cru devoir augmenter la rémunération des livrets de caisse d'épargne qui couvre à peine la moitié de la perte en capital due à l'inflation. Et je vous demandais si vous n'envisagiez pas de remédier à une discrimination particulièrement choquante s'agissant de l'épargne populaire.

M. Alain Bonnet. Pourquoi ne l'avez-vous fait quand vous étiez au pouvoir ?

M. Gilbert Gantier. A cette question écrite du mois d'août, vous ne m'avez pas fait l'honneur de répondre, monsieur le ministre, tout au moins pas directement.

Cependant, j'ai bénéficié, ou plutôt les épargnants ont bénéficié d'une réponse indirecte puisque, me donnant en partie satisfaction, vous avez relevé le taux de rémunération des livrets de caisse d'épargne d'un petit point. Il reste que la rémunération actuelle de 8,5 p. 100 est encore loin de compenser les effets de l'inflation.

Pour reprendre une image qui a été utilisée en d'autres temps, on peut dire que les prix et les taux d'intérêt prennent l'ascenseur, alors que l'épargnant modeste n'est même pas autorisé à prendre l'escalier et qu'il reste, la plupart du temps, au bas de l'immeuble.

Vous me répondrez, monsieur le ministre, que cela n'est pas nouveau. C'est si vrai que, dès la cinquième législature de la V^e République, j'avais déposé une proposition de loi tendant

(1) Cette question, n° 29, est ainsi rédigée:

* M. Gilbert Gantier demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, s'il entend donner suite au projet socialiste de création d'un livret d'épargne populaire.

* Il lui demande également si le récent relèvement du taux servi sur les livrets A de caisse d'épargne constitue un premier pas vers la réalisation de ce projet ou s'il constitue au contraire un abandon de ce projet. »

à indexer l'épargne. Je l'ai présentée à nouveau sous la sixième législature, et une soixantaine de mes collègues avaient cru bon de la cosigner.

Nous voici maintenant sous la septième législature et, pour la troisième fois, j'ai déposé une proposition de loi tendant à l'indexation de l'épargne modeste. Mais, cette fois, je pense que cette proposition de loi a toutes les chances d'être adoptée puisqu'elle prévoit que le Gouvernement déposera, avant le 1^{er} janvier 1982, un projet de loi réglant les modalités de fonctionnement du compte de patrimoine familial indexé que je propose.

Je me suis en effet senti encouragé après avoir lu attentivement le manifeste présenté au congrès socialiste de Créteil le 24 janvier 1981 et les 110 propositions pour la France...

M. Bernard Schreiner. Très bien !

M. Gilbert Gantier. ... notamment celle qui porte le numéro 27 et qui précise : « L'épargne sera fortement encouragée. Un livret A par famille sera indexé sur les prix. »

Je sais, monsieur le ministre, que le Gouvernement socialiste tient ses promesses. Vous nous aviez promis de nationaliser un large secteur de l'industrie française, et vous le faites. Vous nous aviez promis de nationaliser le crédit, et vous le faites. Vous nous aviez promis de limiter le quotient familial et de porter ainsi atteinte aux familles, et vous le faites. Vous nous avez promis un livret A indexé par famille, j'espère que vous allez le faire.

Mais ce qui m'inquiète un peu...

M. Robert de Caumont. C'est que nous en faisons trop !

M. Gilbert Gantier. ... c'est que certaines promesses ne me paraissent pas être tenues.

Ainsi, la proposition n° 32 prévoyait que le taux de la T. V. A. serait ramené à zéro pour les produits de première nécessité. Je m'attendais donc à trouver cette disposition dans le projet de budget que M. Fabius vient de nous présenter. Or, à ma grande surprise, elle n'y figure pas.

Je ne voudrais pas, monsieur le ministre, qu'ayant remonté d'un petit point le niveau de rémunération des livrets de caisse d'épargne, vous vous contentiez de ce petit ajustement, estimant que vous avez ainsi rempli l'engagement pris par le parti socialiste avant les élections présidentielles.

Je serais heureux, monsieur le ministre, d'obtenir une réponse précise, comme ce fut le cas en commission des finances. J'espère que nous ne serons pas déçus et qu'une bonne nouvelle sera publiée demain dans la presse.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances. Je tiens d'abord à vous rassurer, monsieur Gantier : contrairement à ce qui s'est passé sous la précédente législature, les promesses seront tenues.

Je rappelle en effet qu'il y a quelques années, le Président de la République avait écrit à M. Raymond Barre pour lui demander d'étudier les moyens de protéger l'épargne. Mais les épargnants, comme sœur Anne, n'ont rien vu venir.

Bien entendu, nous tiendrons compte de votre proposition, monsieur Gantier, ainsi que de celles qui ont été déposées par les autres groupes de l'Assemblée.

Mais je tiens d'abord à expliquer les raisons pour lesquelles ce livret, qui sera créé, ne le sera pas dans les deux mois qui viennent.

Vous vous êtes, par ailleurs, déclaré déçu que le taux de la T. V. A. ne soit pas ramené à zéro pour les produits de première nécessité. Mais le Président de la République a sept ans pour appliquer son programme et les députés socialistes, qui sont majoritaires dans cette assemblée, ont cinq ans pour le faire. Que n'auriez-vous pas dit si nous avions encore accru le déficit budgétaire, qui, pourtant, est pour l'essentiel destiné à favoriser l'emploi et l'investissement.

Lorsque nous avons pris les affaires en main, quel était le problème essentiel ? La France sortait d'une période pendant laquelle ce que j'appellerai le cycle politique avait dominé le cycle économique. Pendant deux mois, et même trois mois, compte tenu des événements, le marché des capitaux s'était assoupi, et il fallait absolument ranimer ce marché, de manière à pouvoir financer les dépenses publiques et les investissements.

En 1980, l'excédent dans le secteur des administrations était de dix milliards de francs. Quand je suis arrivé rue de Rivoli, le déficit était déjà de 56 milliards, et il sera à la fin de l'année

de 80 milliards. Il fallait donc trouver 80 milliards de francs pour financer cet écart dont une grande partie appartenait à l'héritage. C'est pourquoi, plutôt que d'improviser des mesures rapidement, j'ai cru préférable de faire savoir aux épargnants et au marché des capitaux que les règles selon lesquelles on travaillait depuis deux ans seraient maintenues jusqu'à ce que la commission de l'épargne ait déposé ses conclusions, le Gouvernement préparé des projets et soumis ces projets à l'Assemblée.

Il s'agissait de faire en sorte que le marché des capitaux puisse repartir le plus vite possible, et, aujourd'hui, j'ai bon espoir que, pendant l'année 1981, nous puissions rassembler, malgré ces deux mois et demi d'entre-jeu, 90 milliards de francs en emprunts à moyen et à long terme.

Il était donc essentiel de ne pas perturber davantage les esprits et d'aboutir à un équilibre supportable entre, d'une part, les besoins de l'Etat et des entreprises, et, d'autre part, les possibilités d'une épargne qui est revenue sur le marché.

J'ai donc constitué, comme promis, la commission de l'épargne. Parmi les quatre orientations que je lui ai fixées, une répond aux souhaits de l'ensemble des parlementaires et correspond à la mise en œuvre des engagements du Président de la République et du parti socialiste : traiter équitablement toutes les formes de l'épargne, et notamment l'épargne populaire qui devra être mieux encouragée et protégée. C'est là un des objectifs prioritaires.

Cette commission doit remettre son rapport avant la fin du mois de mars prochain. Nous devons faire en sorte que le nouveau livret s'insère dans l'ensemble des placements offerts à tous les épargnants, sans perturber la juste hiérarchie des taux. Il conviendra de développer également le placement des capitaux à risque et d'inciter l'épargne à s'employer à long terme car c'est, vous le savez, une condition essentielle pour assainir l'économie et assurer de bons équilibres.

La commission de l'épargne fera donc des propositions. Mes services travaillent parallèlement sur ce sujet. Mais nous avons le souci de ne pas nous précipiter et de ne pas créer un instrument qui perturberait le fragile édifice que constituent toutes les formes de placement de l'épargne. Il y a des améliorations à apporter, et nous les apporterons.

En attendant, nous allons accroître d'un point le taux d'intérêt des caisses d'épargne. Plus exactement, nous allons consolider le point qui était conditionnel, si bien que le taux d'intérêt ferme passera de 6,5 à 8,5 p. 100. Je rappelle que cet intérêt est exonéré d'impôt. C'est un élément dont il faut tenir compte lorsque l'on compare le rendement des livrets A de la caisse d'épargne avec celui des autres formes de placement et avec la hausse des prix.

J'ajoute que nous avons émis un emprunt d'Etat à 16,75 p. 100, c'est-à-dire avec un taux d'intérêt positif. Nous en attendons huit milliards de francs. Il en a rapporté quinze sans qu'en aucune manière nous ayons demandé aux organismes de prévoyance collective et aux institutions traditionnelles d'intervenir, et les premiers sondages montrent que c'est une clientèle très populaire qui a souscrit pour des petites sommes.

M. Robert de Caumont. C'est juste !

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre de l'économie et des finances. On peut donc dire que les ménages populaires qui avaient un peu d'argent et qui voulaient manifester leur confiance et leur espoir dans le nouveau gouvernement l'ont fait en souscrivant à cet emprunt. Ils ne seront pas frustrés, puisque le taux d'intérêt de 16,75 p. 100, sur six ans, les garantit largement contre la hausse des prix. Au surplus, l'emprunt a été émis sous forme de titres mobiliers, puisqu'ils sont cotés en bourse.

C'est pourquoi l'on peut dire que, grâce à cette émission, et en attendant la création du livret d'épargne populaire, nous avons commencé à tenir nos promesses. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, ma réponse sera brève étant donné le court laps de temps dont je dispose.

Vous avez de bonnes intentions — je n'en doutais pas. Vous êtes soumis à des contraintes politiques et économiques ; je le sais. Votre réponse ressemble à celle que M. Raymond Barre avait faite à M. Giscard d'Estaing il y a trois ans quand ce dernier lui avait demandé d'étudier la création d'un livret d'épargne populaire indexé.

Quant à l'emprunt sur six ans au taux de 16,75 p. 100, on peut espérer qu'il aura un rapport positif la première année, car l'inflation n'atteindra sans doute pas ce niveau. Mais qu'en sera-t-il dans six ans ? Vous savez bien que ce n'est pas une véritable indexation. Au contraire, nous irons vers un amenuisement progressif de l'épargne investie dans cet emprunt.

Enfin, vous avez dit que vous alliez porter le taux d'intérêt des caisses d'épargne de 6,5 à 8,5 p. 100. Mais vous savez que le premier point supplémentaire avait été accordé par votre prédécesseur et qu'il était pratiquement acquis. C'est donc seulement un point supplémentaire que vous allez accorder maintenant. Cela nous laisse très loin du taux d'inflation qui, hélas ! se développe, ce qui n'est de l'intérêt de personne et dont je suis, croyez-le bien, le dernier à me réjouir.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Gantier, je vous rappelle encore une fois que le taux de rendement du livret des caisses d'épargne doit se comparer avec les autres types de placement en tenant compte des exonérations fiscales.

Quant à l'emprunt à 16,75 p. 100, il a recueilli le suffrage des petits épargnants. C'est un constat que chacun peut faire lorsqu'il se rend à sa banque ou aux guichets des organismes qui ont émis cet emprunt.

Pour le reste, nous aurons l'occasion d'en reparler quand la commission de l'épargne déposera ses conclusions.

SITUATION ECONOMIQUE DE LA FRANCE

M. le président. La parole est à M. Cousté, pour exposer sa question (1).

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, quittant l'assemblée parlementaire européenne où nous étions ensemble, vous avez siégé le 6 juillet à Bruxelles au conseil des ministres pour examiner la situation conjoncturelle de la Communauté.

A l'issue de cette réunion, vous avez en fait analysé et confirmé les jugements conjoncturels que la commission avait proposés, à savoir « qu'il se pourrait que la récession ait à présent dépassé en Europe sa phase la plus basse et que les chances d'une reprise soient bonnes ».

Croyez-vous toujours que nous sommes au bas de la crise et que nous avons de bonnes chances de remonter la pente ? C'est fondamental.

Si j'ai bonne mémoire, le Conseil avait bien souligné qu'il importait que les gouvernements suivent des orientations harmonisées, et notamment qu'ils prennent les mesures de stabilisation qui s'imposent de toute urgence, particulièrement en matière de finances publiques et de revenus.

Or, en analysant les décisions du conseil des ministres de mercredi dernier, j'ai été frappé par le fait que les mesures proposées vont à l'encontre de ce que devrait être une politique de stabilisation et de restriction budgétaire. Je constate que nous sommes au contraire en train de relancer l'inflation, et cela m'inquiète au plus haut point non seulement du point de vue de la France mais du point de vue international.

Vous venez d'assister comme représentant de la France à la réunion du fonds monétaire international. Vous avez réclamé une fois de plus la réduction des taux d'intérêt aux Etats-Unis. Vous connaissez l'importance de cette mesure dans votre jeu politique d'ensemble. Or je ne vois pas comment nous pourrions convaincre les Américains de notre sérieux si nous ne prenons

(1) Cette question, n° 21, est ainsi rédigée : « M. Pierre-Bernard Cousté expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, lors du conseil des ministres de la C.E.E. du 6 juillet 1981 à Bruxelles, à l'occasion de l'examen trimestriel de la situation économique dans la Communauté, le conseil a marqué son accord sur les conclusions proposées par la Commission et notamment sur le fait « qu'il se pourrait que la récession ait à présent dépassé en Europe sa phase la plus basse et que les chances d'une reprise modérée soient relativement bonnes. Cette amélioration incertaine et fragile comporte toutefois des risques sérieux. »

« En conséquence, il lui demande s'il porte bien sur la situation française le même jugement que le conseil ou s'il y apporte quelques observations et par là même, s'il peut indiquer quelles sont les orientations qu'il entend suivre pour que, comme le souhaite du reste le conseil de la C.E.E., « les mesures de stabilisation » qui s'imposent de toute urgence « en matière de finances publiques et de revenus », aient été prises ou soient bien prises au bon moment en France. »

pas des mesures de stabilité budgétaire, économique et même sociale. Je ne vous cache pas que cette contradiction m'inquiète beaucoup, et j'attends votre réponse avec grand intérêt.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances. Monsieur Cousté, au cours de son avant-dernière réunion, le conseil des ministres de l'économie et des finances de la Communauté a effectivement exprimé son analyse de la situation économique en ces termes :

« Il se pourrait que la récession ait à présent dépassé en Europe sa phase la plus basse et que les chances d'une reprise modérée soient relativement bonnes. Cette amélioration incertaine et fragile comporte toutefois des risques sérieux. Maintenant qu'une détente s'est manifestée à court terme sur le marché pétrolier, la conduite des politiques économiques tant au sein de la Communauté qu'au niveau international revêt une importance fondamentale. Les partenaires sociaux ont aussi un rôle important à jouer. »

Et le conseil des ministres conclut :

« La commission recommande à nos pays d'élaborer des programmes accélérés d'adaptation économique. »

Monsieur Cousté, je répondrai à votre question en examinant successivement trois points : Où en sommes-nous aujourd'hui de la conjoncture européenne et mondiale ? En quoi notre appartenance à la C.E.E. est vitale pour nous mais nous impose des devoirs ? Qu'en est-il de la politique française par rapport à celles des autres pays ?

En ce qui concerne, en premier lieu, la conjoncture, mes collègues européens et moi-même avons retiré de nos discussions avec les autorités américaines l'impression que nous sommes toujours dans le brouillard et que l'on ne peut prédire certainement ni une baisse des taux d'intérêt ni même une baisse du dollar dans les trois mois à venir, même si les difficultés rencontrées par l'administration américaine et le retournement de la balance des paiements des Etats-Unis laissent penser que le dollar accumule actuellement des éléments de faiblesse. Notre politique économique et celle de l'Europe doivent tenir compte de cette incertitude et également, hélas ! de la persistance actuelle de la hausse des taux d'intérêt. Seule une victoire rapide des Américains contre l'inflation selon leurs propres normes permettrait une baisse durable des taux d'intérêt.

Pour les pays européens, la reprise qui était attendue depuis deux ans et annoncée chaque semaine ne s'est pas produite pour une raison simple : à peine les pays européens allaient-ils sortir de la récession provoquée par le deuxième choc pétrolier que la forte augmentation du dollar et des taux d'intérêt américains a constitué l'équivalent d'un troisième choc pétrolier. Une reprise aurait normalement dû intervenir dans les économies européennes au deuxième semestre de 1980, puis au premier semestre de 1981, puis au deuxième semestre de 1981. Malheureusement, du fait de ce troisième choc pétrolier, tous les pays sont encore dans la récession, quelles que soient les orientations fondamentales de leur politique économique.

Toutefois, les indicateurs avancés dont nous disposons — et qui doivent être maniés avec précaution — font apparaître un regain d'optimisme des chefs d'entreprise quant à l'évolution des affaires dans l'ensemble de l'Europe, à quelques exceptions près. Ils montrent d'autre part que l'économie allemande pourrait elle aussi connaître une certaine reprise d'activité, notamment sous la poussée des exportations. La France connaît d'ailleurs une situation semblable puisque, au cours des huit premiers mois de l'année, nos exportations ont crû de 17,5 p. 100 en valeur, tandis que nos importations n'augmentaient que de 12,5 p. 100.

En fonction de ce dernier facteur, combiné avec les mesures prises par le Gouvernement pour relancer la consommation populaire, les indicateurs avancés montrent que le climat est à la hausse modérée de la consommation, avec une perspective de redressement de la production industrielle de l'ordre de 4 à 5 p. 100. Cela correspond à la reprise modérée que nous souhaitons. Nous ne pouvons, en effet, aller trop vite, car tout redémarrage trop rapide aurait les mêmes résultats fâcheux qu'en 1975 et 1976.

Deuxième point : en quoi l'appartenance à la Communauté européenne nous facilite les choses mais nous crée des devoirs ?

Elle facilite notre politique dans la mesure où le système monétaire européen s'est révélé comme une oasis de relative stabilité dans la mer déchaînée par les mouvements erratiques du dollar. La politique monétaire qui a été menée par le

Gouvernement français a consisté à s'accrocher au système monétaire européen, car toute autre politique nous aurait placés dans un climat de turbulence non maîtrisable.

Par ailleurs, dans le cadre de l'échéance prévue par le mandat du 30 mai 1980, c'est-à-dire la restructuration du budget communautaire, la France fera des propositions à ses partenaires afin d'accroître la coopération en matière industrielle, énergétique et de politique de l'emploi. Chaque pays devrait en tirer bénéfice pour sa politique économique interne.

Mais bien entendu, notre appartenance à la Communauté, nous impose des devoirs. Il faut notamment que nous mettions sur le même plan la lutte contre le chômage et la lutte contre l'inflation.

Dans la plupart des autres pays européens, le déficit des finances publiques et de la sécurité sociale atteignait des montants tels qu'il était urgent de les diminuer. Ainsi la République fédérale d'Allemagne vient-elle de prendre des mesures tendant à réduire le déficit global du budget de l'Etat et des budgets des collectivités locales de plus de 4 p. 100 à environ 3,5 p. 100 du P. N. B. Je rappelle que la France, quant à elle, connaîtra en 1982 un déficit budgétaire inférieur à 3 p. 100 de son P. N. B.

Par conséquent, il n'y a ni contradiction ni opposition radicale entre les deux politiques, il y a plutôt convergence, puisque les Allemands diminuent leur déficit et que nous augmentons le nôtre, dans des proportions qui demeurent tout à fait raisonnables par rapport à d'autres pays.

On ne peut donc pas, comme le font certains esprits — pas vous, monsieur Cousté — affirmer que la politique de la France est radicalement opposée à celles de nos partenaires. Cette politique tient compte du fait que nous disposons d'une certaine marge de manœuvre en ce qui concerne le déficit budgétaire. D'ailleurs, celui-ci est concentré sur l'investissement et l'emploi : dans le budget de 1982, les dépenses consacrées à l'emploi augmenteront de 45 p. 100 et celles qui sont consacrées à l'industrie de 52 p. 100.

En ce qui concerne la lutte contre l'inflation, nous sommes vigilants, comme nous l'avons montré à propos des prix. Nous avons substitué au laisser-aller une politique qui maintient la liberté mais qui n'exclut pas que des sanctions soient prises ni que des efforts soient faits pour établir la concurrence là où elle n'existe pas.

J'aurai l'occasion, avant que le ministre chargé du budget ne vous présente le projet de budget vers la fin du mois, de vous montrer, en exposant la politique d'ensemble du Gouvernement, que cette politique s'attache autant à la lutte contre l'inflation qu'à la lutte pour l'emploi. Je pourrai à ce moment vous indiquer l'ensemble des mesures concernant la monnaie, le crédit, les prix, les revenus, la sécurité sociale, par lesquelles la France essaiera, dans une voie qui lui soit propre, de lutter contre ce mal pervers qu'est le chômage tout en décélérant la hausse des prix. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Cousté, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le ministre, votre réponse m'a beaucoup intéressé. Vous y avez apporté un soin que j'ai déjà eu l'occasion d'apprécier en d'autres circonstances.

Vous avez indiqué que la France pouvait accroître certains déficits parce qu'elle disposait d'une certaine marge. Ce faisant, vous avez honnêtement reconnu que la situation économique qui vous a été laissée n'était pas aussi épouvantable qu'on a bien voulu le dire sur certains bancs et au cours d'une campagne récente. D'ailleurs, la commission Bloch-Lainé a rendu maintenant ses conclusions. Elles ne sont pas aussi catastrophiques qu'on l'avait imaginé.

L'exposé que vous ferez de la politique du Gouvernement sera sûrement intéressant. Mais ce qui est préoccupant, c'est que votre politique budgétaire ne paraît pas de nature à lutter contre l'inflation. Au contraire, elle semble être un facteur d'inflation. Cela nous inquiète tous, quelle que soit notre appartenance politique. Nous ne voulons pas de l'inflation. Nous savons bien que c'est le mal suprême.

Nous nous demandons si l'accroissement de certains impôts, notamment sur les produits pétroliers, va dans le bon sens et si l'objectif de relance pourra être atteint, alors que vous opérez

— je ne comprends pas pourquoi — un prélèvement exceptionnel de plus de trois milliards sur le budget des télécommunications au profit du budget général.

Et puis, pourquoi lever brutalement par décret l'anonymat des transactions sur l'or sans même en saisir le Parlement, alors que cette décision relève de la loi ?

La démarche du Gouvernement est donc source de préoccupations que je me dois de souligner. Je ne le fais pas par esprit de destruction, car il est de l'intérêt de la France que votre politique réussisse, et nous le souhaitons tous. Mais force est de constater que les moyens que vous vous donnez ne répondent pas aux objectifs que vous fixez, non seulement ici même mais au niveau européen. Il ne peut y avoir, vous l'avez très bien senti, de reprise économique que s'il y a une harmonisation entre les politiques économiques.

Nous ne sommes pas à la commission économique de l'Assemblée parlementaire européenne, mais nous savons bien que les faits demeurent les faits. Que l'on soit dans le cadre national, européen ou mondial, avec tous les problèmes qui se posent au Fonds monétaire international, les faits résistent. C'est précisément pour cela que s'élève de ce côté-ci de l'Assemblée la voix de députés qui ne souhaitent pas le pire, mais qui aimeraient que vous puissiez déjà nous donner des indications précises qui leur permettent de penser que nous sommes bien engagés sur la bonne voie, avec les bons moyens.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Cousté, je vous remercie du ton modéré de votre intervention auquel je suis sensible. Vous m'avez aussi posé une question relative à l'or, à laquelle je vais répondre.

Dès lors que l'on institue un impôt sur la fortune en préservant intégralement les possibilités de ceux qui sont à l'avant-garde de l'économie française, pour défendre et conquérir des marchés et reconquérir le marché intérieur, comment ne pas pénaliser ceux qui mettent leur argent dans des placements stériles ?

En maintenant l'anonymat des transactions sur l'or, nous cautionnons dans notre législation le fait que celui qui place de l'argent d'une manière stérile et qui spéculé contre le franc est mieux traité que celui qui gagne de l'argent et le réinvestit dans son entreprise. Ce n'était pas acceptable. Des mesures *ad hoc* s'imposaient donc pour les deux formes de placement anonymes.

Quant aux placements à court terme et aux bons du Trésor, les intéressés paieront l'impôt sur la fortune au moment de leur souscription. Mais il n'était pas possible de faire de même pour l'or. C'est pourquoi, dans un souci d'équité, de solidarité et d'efficacité, nous avons supprimé l'anonymat des transactions sur l'or, tout en sachant que les transactions risquaient de se dérouler face au palais Brongniart.

M. Pierre-Bernard Cousté. Voilà !

M. le ministre de l'économie et des finances. Mais rien n'empêche un petit épargnant qui veut convertir en cinquième de ses modestes économies en or d'en acheter, d'autant que le cours a baissé. Personne ne le pénalisera, il a la conscience en paix. Et même le gros épargnant, qui veut acheter ou vendre de l'or, pourra dormir tranquille s'il accomplit son devoir de solidarité en payant ses impôts. Mais nous n'avons pas voulu que l'argent des Français continue à s'investir dans des placements stériles, alors que nous en avons tant besoin pour l'investissement.

Vous avez manifesté de l'inquiétude pour les financements de l'économie française. La période la plus difficile à passer sera l'année 1981. Je vous rappelle les chiffres : un excédent de 10 milliards en 1980, un déficit de 56 milliards à notre arrivée, ce qui n'était pas très brillant, qui s'élèvera à 80 milliards à la fin de l'année, et nous espérons, pour y faire face, placer 90 milliards de francs sur le marché des obligations. L'année prochaine, le glissement ne sera pas très fort. Si le marché des capitaux se révèle bon, nous pourrions donc suivre nos prévisions.

Enfin, vous avez fait remarquer que l'héritage n'était pas si mauvais. Comme l'a dit, avant moi, M. Mendès-France, en sept ans, on ne peut pas faire que des erreurs !

M. Pierre-Bernard Cousté. Très bien !

M. le ministre de l'économie et des finances. Quand on gouverne pendant sept ans, on peut faire aussi de bonnes choses.

Je vous rappelle que, lors de mon arrivée rue de Rivoli, la hausse des prix annuelle était de 13,6 p. 100 en France. Cela signifie que, pendant cinquante-six mois, le gouvernement précédent, qui avait fait de la lutte contre l'inflation sa priorité, n'avait pas réussi à la mener à bien, même en la payant de 900 000 chômeurs de plus, alors qu'il n'avait connu aucune offensive syndicale pendant cette période. Le Gouvernement français a profité d'une situation exceptionnelle, sans comparaison dans aucun autre pays. Il suffit pour s'en convaincre de regarder ce qui s'est passé en Belgique, aux Pays-Bas ou en Grande-Bretagne. Pourtant, malgré le calme social, le civisme des travailleurs et 900 000 chômeurs de plus, le rythme d'inflation se situait entre 13 et 14 p. 100. Vous comprendrez, dans ces conditions, combien notre tâche est délicate et que la prise de relais n'a pas été aussi satisfaisante que certains s'accordent à le dire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Pierre-Bernard Cousté. Toujours est-il que la loi de 1948 aurait dû être abrogée par une loi.

M. le ministre de l'économie et des finances. Non, par un décret. Nous avons pris nos précautions !

CHOMEURS EN FIN DE DROITS

M. le président. La parole est à Mme Jacquaint, pour exposer sa question (1).

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre du travail, dès la mise en place de notre nouvelle assemblée, le groupe communiste a tenu à poser, parmi les questions prioritaires, celle des chômeurs non indemnisés.

Mon ami François Asensi est intervenu à cette tribune le 10 juillet dernier. Nous avons renouvelé nos demandes sur ce sujet et, lors du débat sur la loi de finances rectificative pour 1981, nous sommes intervenus à nouveau et avons fait adopter un amendement qui créait des ressources nouvelles par un prélèvement exceptionnel sur les entreprises de travail temporaire, avec l'objectif que des mesures nouvelles permettraient de financer la nécessaire indemnisation des chômeurs en fin de droits.

Comme l'a indiqué le Gouvernement, la priorité des priorités est la lutte contre le chômage. Des mesures positives ont déjà été prises dans ce sens. Nous nous en félicitons et nous soutenons le Gouvernement qui a placé cette question au centre de ses préoccupations. Mais l'héritage du passé est lourd et le patronat, c'est clair, défend ses privilèges et n'accepte pas de gaieté de cœur de placer l'économie de l'entreprise en fonction de l'intérêt général, c'est-à-dire celui des travailleurs et de la nation.

Le projet de nationalisation dont nous allons débattre s'inscrit dans ce contexte. L'action des travailleurs qui veulent la réussite du changement est un soutien indispensable et bénéfique au travail gouvernemental pour parvenir à une politique nouvelle qui favorisera la régression du chômage. Parallèlement aux mesures prises pour créer des emplois et redresser une situation patriculièrement grave, ce qui demandera un certain temps, des dispositions plus importantes et immédiates sont

(1) Cette question, n° 27, est ainsi rédigée :

« Mme Muguette Jacquaint rappelle à M. le ministre du travail les multiples interventions des députés communistes et le vote de l'amendement n° 6 lors du débat sur la loi de finances rectificative pour 1981 qui posaient le grave problème des chômeurs en fin de droits. Leur nombre doit actuellement approcher les dix mille et leur situation nécessite des mesures urgentes.

« Cette question est d'autant plus préoccupante que le nombre de bénéficiaires de l'allocation de fin de droits est en progression importante (de l'ordre de 35 p. 100 en un an) et il y a toujours tendance à la croissance de l'ancienneté moyenne des demandeurs d'emploi.

« Des sommes ont été dégagées avec le prélèvement exceptionnel sur les entreprises de travail temporaire décidé par notre Assemblée avec l'objectif de mesures nouvelles en faveur des chômeurs en fin de droits.

« Le Gouvernement avait alors indiqué qu'il portait la plus grande attention à ce sujet qui frappe « les plus déshérités des déshérités ». « Elle lui demande quelles dispositions sont ou vont être arrêtées en faveur de ces travailleurs. »

nécessaires pour permettre à toutes les victimes de la politique du grand capital de bénéficier de nouvelles actions sociales. C'est le cas en particulier des chômeurs en fin de droits.

L'ancienneté moyenne des demandes d'emploi augmente et atteint actuellement 256 jours, soit une moyenne proche de 9 mois.

Quelle est la situation ? L'exemple le plus marquant est celui des chômeurs de moins de cinquante ans qui représentent 80 p. 100 de cette catégorie : ils ne bénéficient de l'allocation de base et de l'allocation spéciale que durant un an et ils perçoivent ensuite l'allocation de fin de droits durant 9 mois, soit 33,23 francs, depuis le 1^{er} octobre 1981.

Aujourd'hui, environ 120 000 chômeurs perçoivent uniquement l'allocation de fin de droits, soit 900 francs par mois. Cette somme ne permet même plus de survivre. Après épuisement du temps limité pendant lequel ils bénéficieront de cette allocation extrêmement faible, ils pourront percevoir une allocation de secours exceptionnel durant trois mois, éventuellement renouvelable.

Mais à combien s'élève le nombre de chômeurs qui ne retrouvent pas d'emploi, qui ne perçoivent rien et aussi, faut-il le rappeler, qui ne bénéficient plus de la couverture sociale ? Les statistiques manquent de précision à ce sujet, mais le chiffre de 10 000 peut être avancé. Les conditions d'attribution de l'allocation sont strictes et les chômeurs perdent leurs droits à l'indemnisation s'ils n'ont pas fourni, par exemple, des preuves suffisantes quant à la recherche active d'un emploi.

Chacun conviendra qu'une allocation de 33,23 francs offre peu de possibilités pour payer les déplacements, acheter des journaux, envoyer du courrier.

Des mesures urgentes s'imposent en faveur de ces personnes les plus déshéritées. Nous en avons déjà discuté dans cette assemblée. Le Gouvernement est sensible à ce problème. Certes, tout ne peut être fait en un jour, mais le sujet est urgent et des améliorations doivent être apportées.

Monsieur le ministre, où en sont les études entreprises par le Gouvernement et quelles dispositions envisage-t-il de prendre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Jean Auroux, ministre du travail. Madame le député, le Gouvernement partage votre souci aussi bien en ce qui concerne les demandeurs d'emploi que l'indemnisation de ceux qui en sont malheureusement privés.

La loi du 16 janvier 1979 a prévu dans son article L. 351-5 que le revenu de remplacement est servi pendant une durée limitée. Toutefois, à l'exception de l'allocation spéciale versée aux licenciés économiques, pour laquelle la loi a prévu une durée maximale de douze mois, le soin était laissé aux partenaires sociaux de fixer les durées de versement de toutes les autres allocations. C'est ce qu'ils firent dans l'accord du 27 mars 1979. Ils ont prévu en outre des prolongations permettant en définitive à un chômeur de moins de cinquante ans d'être indemnisé pendant trois ans, et à un chômeur de plus de cinquante ans pendant cinq ans.

Ces durées d'indemnisation sont importantes, parfois mal connues, et elles permettent, dans nombre de cas, le reclassement des intéressés.

Toutefois, certaines personnes rencontrent des difficultés particulières de reclassement et épuisent la durée maximale d'indemnisation. C'est pour ces cas difficiles qu'une aide de secours exceptionnel a été mise en œuvre récemment par une convention conclue le 24 février 1981 entre l'Etat et l'U. N. E. D. I. C. Cette convention prévoit le versement, sur des fonds entièrement publics, d'une allocation journalière de même montant que l'allocation forfaitaire minimale versée par les A.S.S.E.D.I.C., soit 30,23 francs, aux chômeurs ayant épuisé leurs droits, sous certaines conditions de ressources, de pratique professionnelle ou d'âge, et de recherche d'emploi.

Ces conditions ont été fixées de façon à n'exclure aucune demande justifiée : le plafond de ressources ne doit pas excéder trois fois le montant de l'aide annuelle pour une personne seule, et sept fois ce montant pour un ménage.

Actuellement sont ainsi exclues les personnes seules disposant, avant perception de l'aide de secours exceptionnel, d'un revenu annuel supérieur à 33 101 francs et les ménages dont le revenu est supérieur à 77 237 francs.

Les intéressés doivent avoir quarante ans au moins à la date où ils ont cessé de bénéficier du revenu de remplacement, ou avoir exercé antérieurement une activité professionnelle pen-

dant au moins cinq ans. Des dérogations peuvent en outre être accordées par les commissions paritaires des A.S.S.E.D.I.C. dans certains cas particuliers, par exemple pour certaines femmes entrées tardivement dans la vie active.

L'aide de secours exceptionnel est allouée pour une période de trois mois, mais elle peut être renouvelée par périodes trimestrielles si les bénéficiaires continuent à satisfaire aux conditions.

Comme les allocations du régime d'assurance chômage et les allocations du fonds national de l'emploi, l'aide de secours exceptionnel, qui a été créée dans le cadre du F. N. E., assure la couverture sociale de ses bénéficiaires. Il convient en effet de rappeler que la loi du 28 décembre 1979 a prévu que les droits aux prestations de sécurité sociale sont maintenus aux chômeurs indemnisés. Lorsque cesse leur indemnisation, ceux-ci bénéficient encore d'une couverture sociale gratuite d'une durée d'un an. Au-delà du délai de douze mois, les personnes sont affiliées à l'assurance personnelle instituée par les décrets du 11 juillet 1980, et lorsque leurs revenus sont insuffisants, les cotisations sont prises en charge à la demande des intéressés par les caisses d'allocations familiales ou par l'aide sociale.

Environ 9 000 personnes bénéficient de cette aide de secours exceptionnel. Si ce chiffre est encore peu élevé bien que les conditions d'admission soient relativement larges, c'est en partie en raison de la création récente de cette mesure et de sa montée en charge progressive.

Néanmoins, l'aide de secours exceptionnel ayant été prévue pour une durée limitée au 30 juin 1982, une concertation entre les pouvoirs publics et les partenaires sociaux devra, avant la fin de cette période, tirer les conséquences de l'action ainsi menée depuis le 1^{er} février 1980. Je me propose, bien avant la date d'expiration de la mesure, de procéder à des échanges de vues avec les partenaires sociaux sur ce problème.

Dans le cadre des dispositions qui ont été prises pour faire face au déficit de l'Unedic, des négociations vont s'engager au ministère du travail avec cet organisme qui regroupe tous les partenaires sociaux et les responsables de la gestion des allocations de chômage. Nous examinerons les possibilités d'améliorer l'octroi de cette aide de secours exceptionnel qui est prise en charge par l'Etat.

Enfin, le Gouvernement a prévu des mesures particulières, dans le cadre des contrats de solidarité, pour faciliter le reclassement de certaines catégories de demandeurs d'emploi, dont les chômeurs de longue durée. A cet effet, les entreprises employant les intéressés recevraient, pendant un certain temps, une aide correspondant au maintien des allocations de chômage.

D'une part, la rediscussion de l'aide exceptionnelle en faveur des chômeurs en fin de droits qui interviendra avant la fin du mois de juin 1982 et, d'autre part, la mise en œuvre des contrats de solidarité devraient répondre à votre souci d'une façon positive en dégageant des emplois en faveur de ces personnes en difficulté.

M. le président. La parole est à Mme Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Nous nous réjouissons des mesures favorables qui viennent d'être prises relatives à l'indemnisation des travailleurs au chômage qui arrivent en fin de droits. Mais, comme vous l'avez précisé vous-même, leur portée est limitée face à la situation dramatique que connaissent certains d'entre eux.

Au nombre des chômeurs en fin de droits s'ajoute celui des dix mille jeunes qui ne perçoivent rien car ils ne sont pas inscrits au chômage. Nous espérons que l'ouverture des négociations avec les partenaires sociaux et la création des contrats de solidarité apporteront une solution pour les chômeurs qui sont confrontés à des drames.

Nous ne manquerons pas de suivre ce problème qui malheureusement restera, pendant des mois, une question d'actualité prioritaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Vous avez raison, madame le député, de souligner que ce souci doit être partagé par le Parlement et par le Gouvernement.

Il l'est pour notre part, mais nous devons aussi respecter la responsabilité de l'U.N.E.D.I.C. et des partenaires sociaux. C'est pourquoi, dans le cadre des négociations qui vont s'ouvrir, votre position et celle du Parlement seront un atout pour le Gouvernement.

MÉDECINE DU TRAVAIL

M. le président. La parole est à M. Bêche, pour exposer sa question (1).

M. Guy Bêche. Monsieur le ministre du travail, le sujet que j'ai choisi de traiter ce matin est préoccupant pour le monde du travail. Il a suscité des débats animés quant aux insuffisances de la médecine du travail.

Personne n'ignore que les missions qui lui sont assignées par les articles R. 241-41 et R. 242-42 du code du travail, qui touchent autant l'action des services médicaux que celle qu'ils mènent dans le milieu du travail, ne sont que très partiellement réalisées dans de nombreux domaines concernant les conditions de vie et de travail des salariés, l'hygiène, l'adaptation des postes, des techniques et des risques de travail à la psychologie des travailleurs, l'étude des techniques de production, la formation face aux aménagements nouveaux. Il est inutile d'en poursuivre l'énumération, il suffit de se reporter aux textes.

Que dire des conditions dans lesquelles sont réalisés les examens médicaux, et que dire, aussi, de leur fréquence ? Tout cela tient aux conditions de travail désastreuses imposées aux médecins eux-mêmes, à la manière dont sont organisés les services, mais aussi à leur mode de gestion, rarement paritaire et le plus souvent entre les mains du patronat, avec les conséquences que cela comporte pour les médecins eux-mêmes s'ils entrent en conflit avec leur employeur. Car il est bien évident qu'ils ne peuvent pas exercer librement leur mission, et c'est très souvent le cas, notamment dans le bâtiment et les travaux publics, par crainte des retombées. Les visites de chantier ne sont pas faites, ou sont effectuées superficiellement, sans qu'aucune suite ne leur soit donnée. Quant aux examens médicaux, rarement réalisés en vue d'établir un véritable diagnostic, ils sont le plus souvent pris en charge par la sécurité sociale au lieu d'être payés par l'entreprise.

Chacun reconnaît la nécessité de réformer l'organisation de la médecine du travail et de la rendre indépendante du patronat. Le mieux serait sans doute de créer un service public de la médecine du travail. En attendant, pensez-vous, monsieur le ministre, qu'il soit possible d'apporter des améliorations à la mise en œuvre effective du décret n° 79-231 du 20 mars 1979 ?

Vous n'ignorez pas que les rapports des médecins du travail, dont peuvent débattre les comités d'entreprise ou interentreprise, sont parfois très différents les uns des autres, pour ne pas dire bâclés dans la plupart des cas. Pourtant, le décret prévoyait que des arrêtés du ministre du travail définiraient les conditions dans lesquelles ces rapports seraient rédigés.

Quant à la transmission des rapports au comité d'entreprise ou à la commission de contrôle, elle pose également un problème, tout comme la procédure de saisine des tribunaux compétents lorsque des illégalités sont constatées. A ce niveau, une intervention de l'inspecteur du travail est prévue. Or, dans bien des cas — est-ce à cause d'un excès de charges ? — l'inspecteur du travail se désintéresse de la médecine du travail si bien que les comités d'entreprise n'arrivent pas à saisir les tribunaux.

Enfin, il me semble nécessaire d'appliquer effectivement la disposition qui prévoit que le médecin du travail doit consacrer le tiers de son temps à l'activité en milieu de travail car l'application de la loi du 7 janvier 1981 relative à la protection de l'emploi des salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle soulève aussi de graves difficultés.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Jean Auroux, ministre du travail. Monsieur le député, vous venez d'aborder un sujet particulièrement important qui a fait

(1) Cette question, n° 31, est ainsi rédigée :

« M. Guy Bêche expose à M. le ministre du travail que la médecine du travail dans sa forme actuelle, bien que rendant des services appréciables, est très critiquée par les travailleurs qui ne comprennent pas toujours toute la signification de ce service.

« Il est vrai que la médecine du travail ne répond qu'à 50 p. 100 à peine à sa vocation (précisée par les articles R. 241-41 et R. 242-42) qui est essentiellement préventive. Elle est de plus, à de rares exceptions près, en totalité entre les mains du patronat.

« Une grande réforme tant dans les objectifs que dans le système de gestion est nécessaire. Celle-ci ne pouvant être immédiate, il est indispensable d'améliorer ce qui existe, et notamment le décret n° 79-231 du 20 mars 1979.

« Il lui demande s'il peut préciser ses intentions par rapport aux dispositions ci-dessus énoncées et par rapport à la mise en œuvre d'une réforme d'un service qui intéresse les travailleurs dans leur vie quotidienne. »

l'objet d'une réflexion approfondie et d'études très sérieuses de la part du ministère du travail depuis ma prise de fonctions.

La nature et le rôle spécifique de la médecine du travail ont été précisés dans la loi du 11 octobre 1946 codifiée aux articles L. 241 à L. 241-11 du code du travail qui l'a instituée.

Cette loi traçait notamment les orientations suivantes : le caractère exclusivement préventif de la médecine du travail ; l'intervention du praticien consistant non seulement en une surveillance médicale du personnel, mais également, comme vous l'avez souligné, monsieur le député, en une action sur le milieu de travail ; la prise en charge du financement de la médecine du travail par les employeurs.

Il a été en outre prévu que la médecine du travail s'applique à l'ensemble des salariés occupés dans des établissements assujettis aux dispositions du code du travail relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Les textes réglementaires, depuis lors, n'ont fait que définir avec un peu plus de précision, en tirant les conséquences des principes que je viens d'énoncer, d'une part, la mission des médecins du travail, d'autre part, les moyens propres à permettre son accomplissement.

Le décret du 20 mars 1979, tout en apportant quelques améliorations en ce qui concerne les examens médicaux pratiqués sur le personnel, a mis l'accent plus que ne le faisaient les textes antérieurs, sur l'action sur le milieu de travail définie, depuis l'intervention de ce texte, aux articles R. 241-41 à R. 241-47 du code du travail. Il a ainsi rendu obligatoire — même si ce n'est pas encore une réalité — le tiers-temps passé par le médecin du travail dans le milieu de travail, dans les ateliers ou dans les bureaux.

Quant aux structures de gestion, elles n'ont pas été fondamentalement transformées par le décret du 20 mars 1979, mais infléchies dans un sens tendant, d'une part, à rendre la médecine du travail plus proche des salariés, d'autre part, à accroître la participation de ces derniers à la gestion de certains des organismes qui en ont la charge.

Les principes qui ont fondé les textes de 1946 demeurent, à notre avis, actuels, mais toutes les conséquences doivent en être tirées rapidement au niveau du statut et des moyens d'action de la médecine du travail, afin qu'elle soit réellement au service des salariés.

Au 1^{er} janvier 1981, 5 842 médecins du travail étaient en activité, soit une augmentation de 11 p. 100 par rapport à 1979. Ils étaient regroupés dans 2 150 services médicaux du travail, surveillant 11,5 millions de salariés.

En fait, si un certain nombre de progrès ont été réalisés, notamment grâce à l'amélioration de la qualité des services médicaux du travail et au contrôle accru des représentants des travailleurs sur leur fonctionnement, il n'en demeure pas moins, comme vous l'avez souligné, que le dispositif actuel est encore très insuffisant. Le niveau actuel des maladies professionnelles et des accidents du travail me préoccupe particulièrement. A cet égard, je vous informe que j'ai mis en place, hier, une mission d'enquête sur l'accident qui a eu lieu dans une usine du Nord. Je souhaite que dans les domaines de la médecine du travail qui relèvent de ma responsabilité, ce service ait les moyens de remplir sa mission le plus largement possible et pour tous.

L'objectif que nous nous sommes fixé est que tous les travailleurs puissent garder une totale intégrité physique et mentale dans le cadre de leur vie de travail.

Deux principes guident la politique que j'entends mener dans ce domaine.

D'une part, l'accent essentiel doit être mis sur la prévention. Je ferai en sorte que les moyens de recherche sur les risques professionnels soient développés ainsi que le rôle des institutions chargées de cette prévention, au premier rang desquelles se situe la médecine du travail.

D'autre part, les travailleurs doivent être associés à la définition, à la mise en œuvre et au contrôle de cette prévention.

Ils sont d'ores et déjà au niveau national, au sein du conseil supérieur des risques professionnels. Ils pourront l'être demain au niveau régional lorsque ce conseil sera décentralisé. Ils le seront enfin et surtout lorsque des moyens leur seront donnés dans le cadre des droits nouveaux des travailleurs au sein même des entreprises. Les salariés auront en effet un droit d'expression direct sur leurs conditions de travail, droit dont les modalités devront être négociées avec les organisations syndicales au niveau de chaque entreprise. Ils seront aidés par les organismes de représentation du personnel spécialisés dans ce domaine, qu'il s'agisse du comité d'hygiène et de sécurité ou de la commission pour l'amélioration des conditions de travail.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire devant une commission de votre assemblée, nous voudrions, si les partenaires sociaux le souhaitent également, que le comité d'hygiène et de sécurité et la commission pour l'amélioration des conditions de travail soient jumelés, une seule commission prenant en charge à la fois l'hygiène, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail.

Ces objectifs seront atteints par une médecine du travail plus présente et plus indépendante dont le statut va être renouvelé. J'entends en effet conduire une réforme de la médecine du travail qui, fondée sur son indépendance, lui donnera les moyens d'une véritable politique de prévention dans l'entreprise.

Les médecins du travail doivent donc bénéficier d'une formation initiale leur permettant de remplir efficacement leur mission et d'une réelle formation continue nécessaire au suivi des développements scientifiques et technologiques.

A cet égard, monsieur le député, je vous signale que, parmi les missions imparties au ministère de la recherche et de la technologie, figure l'étude des conditions de travail des salariés dans les entreprises. Le programme de recherche élaboré à cette fin a pour objet, d'une part, de mesurer les effets induits des technologies nouvelles sur la vie et les conditions de travail, d'autre part, de rechercher les technologies qui seraient de nature à réduire la pénibilité de certaines tâches. Cette double démarche devrait être particulièrement fructueuse.

Enfin, à l'occasion de la réunion du conseil supérieur des risques professionnels qui se tiendra la semaine prochaine dans le cadre de la concertation nécessaire, puisque cet organisme regroupe tous les partenaires sociaux, un groupe de travail sera constitué en vue de proposer une réforme s'inspirant des principes que vous avez exposés. La médecine du travail deviendra ainsi, dans l'entreprise, un acteur essentiel de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail, en liaison directe avec les travailleurs.

M. le président. La parole est à M. Bêche, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Guy Bêche. Monsieur le ministre, je prends acte que la médecine du travail est bien l'une de vos attributions et que vous n'entendez pas la négliger. Je note même que le Gouvernement dans son ensemble s'y intéresse puisque M. le ministre de la recherche et de la technologie se consacre, en liaison avec vos services, à l'étude et à l'amélioration des conditions de travail. Cette démarche est à mes yeux fondamentale, et j'espère que les objectifs que vous venez de nous préciser sont en bonne voie de réalisation.

Vous nous avez annoncé que vous préciseriez vos intentions en ce qui concerne la réorganisation de la médecine du travail lors de la discussion de la loi sur l'extension des droits des travailleurs. Je me félicite de ce choix, car ce service est essentiel pour les travailleurs dans leur entreprise et dans leur vie quotidienne.

EQUIPEMENT EN ZONES DE MONTAGNE

M. le président. La parole est à M. de Caumont, pour exposer sa question (1).

M. Robert de Caumont. Monsieur le ministre du budget, la question en forme de suggestion que je vous pose au nom de plusieurs collègues socialistes élus de pays de montagne n'a pas pour objet — une fois n'est pas coutume — de vous inciter à augmenter les dépenses ou à diminuer les recettes de l'Etat. Elle a pour but, au contraire, de provoquer des mesures administratives susceptibles de faire gagner de l'argent à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux travailleurs et aux entreprises de travaux publics et du bâtiment. C'est une mesure de bonne gestion applicable à la zone de montagne.

(1) Cette question, n° 33, est ainsi rédigée :

« M. Robert de Caumont demande à M. le ministre de l'économie et des finances si, tenant compte des contrastes climatiques propres à la montagne dans le cadre des différents programmes d'équipement, il envisage de donner des instructions à toutes les administrations concernées en vue d'accélérer la mise en place des crédits d'investissement dans les zones de montagne au titre de l'année 1982. Une telle disposition permettrait, en effet, d'utiliser pleinement la période pendant laquelle l'activité des entreprises de travaux publics et de bâtiment est possible. Les réalisations se trouveraient accélérées, la situation de l'emploi nettement améliorée dans ces zones dès le printemps 1982 tout en permettant de réaliser des économies substantielles de fonds publics. »

Ma question part d'une constatation de bon sens. C'est que la saison utile du bâtiment et des travaux publics est extrêmement courte en zone de montagne — de cinq à huit mois au maximum — et que cela nécessite, de façon impérative, la mise en place des crédits d'équipement en temps opportun pour que les travaux puissent effectivement commencer sur le terrain dès la fonte des neiges, c'est-à-dire au 1^{er} mars dans le meilleur des cas ou au 1^{er} mai dans les zones les plus défavorisées sur le plan climatique.

Une accélération de la mise en place des crédits d'investissement permettrait de gagner du temps, des emplois et de l'argent.

De gagner du temps, d'abord, sur la réalisation. Car si l'on commence en temps utile, on a beaucoup plus de chances d'achever les travaux ou au moins de les mettre hors d'eau avant le retour de la mauvaise saison.

De gagner des emplois locaux, ensuite, et ce dès le printemps prochain dans le cadre de la politique du Gouvernement qui donne priorité à l'emploi. En effet, les petites et moyennes entreprises du bâtiment et des travaux publics qui constituent le tissu essentiel de l'industrie de beaucoup de ces régions et qui sont souvent les principaux employeurs locaux ne peuvent pas supporter des à-coups importants dans leur recrutement. D'autre part, elles sont souvent complémentaires d'activités saisonnières qui sont précisément liées à la saison d'hiver. Par conséquent, le démarrage en temps utile des chantiers leur permettrait de ne pas interrompre l'activité des travailleurs concernés. Sinon, ce seront les entreprises de travail temporaire ou les grandes entreprises du secteur dont l'élasticité est plus grande qui se substitueront à elles.

De gagner de l'argent enfin, pour l'Etat, pour les collectivités locales, pour les entreprises locales et pour les travailleurs. Pour les collectivités locales, car si les travaux s'étendent outre mesure il y aura actualisation de prix. Or, la plupart du temps, les subventions sont forfaitisées. Pour l'Etat et pour les entreprises, et par conséquent pour les travailleurs, parce que le fait d'être obligé d'interrompre ou d'accélérer les travaux en fonction de la saison entraîne des surcoûts importants et des coups d'accordéon dans le recrutement ou dans l'emploi du personnel, et même rejaillit sur la qualité des travaux : les entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics, surtout lorsqu'ils sont confrontés à des périodes de gel, par exemple, travaillent plus vite et dans de moins bonnes conditions, ce qui conduit à une baisse de la qualité du produit et des agréments indispensables.

Il n'est pas trop tôt pour connaître votre réponse car ces mesures devraient pouvoir être opératoires sur le terrain dès 1982. Les maires, les travailleurs, les entreprises de travaux publics et du bâtiment de la zone de montagne vous en seront reconnaissants. Vous accomplirez, monsieur le ministre du budget, un acte de bonne gestion si, dès le vote du budget, vous pouvez donner des instructions à tous les ministères compétents pour que les crédits soient mis en place en temps utile.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Monsieur de Caumont, je partage entièrement votre point de vue sur l'intérêt tout particulier que, d'une manière générale, présente la mise en place rapide des crédits d'investissement dans les zones de montagne. La question ne m'étonne pas, venant de vous et des députés socialistes qui se sont joints à vous, car je sais l'intérêt actif et l'efficacité que vous mettez à la défense des zones de montagne. Le Gouvernement y est très sensible.

Vous connaissez le régime actuel de régulation des dépenses budgétaires d'investissement.

En ce qui concerne les opérations de catégorie I, c'est-à-dire celles qui sont d'intérêt national, par exemple les opérations sur les routes nationales, aucune règle ne limite présentement la possibilité d'affecter et d'engager les opérations d'investissement. Je suis persuadé que, dans le rythme d'engagement des opérations, les ministères compétents tiendront compte des impératifs techniques que vous avez rappelés et qui sont liés aux conditions climatiques propres à chaque zone.

Pour les opérations des catégories II et III, c'est-à-dire celles qui sont d'intérêt régional ou d'intérêt départemental et qui sont appelées « déconcentrées », il y a actuellement un dispositif de régulation qui prévoit la mise en place de 75 p. 100 des autorisations de programme dès le début de la gestion et de 25 p. 100 des dotations à la fin du troisième trimestre.

Le fait de mettre en place le dernier quart des autorisations de programme au quatrième trimestre correspond — chacun le comprend — à un souci de gestion qui, dans certains cas, peut permettre de procéder à des réaffectations utiles avant la fin de l'exercice.

Je précise cependant que le Gouvernement n'a pas encore arrêté le dispositif de régulation qui sera mis en œuvre en 1982 : votre question est donc parfaitement justifiée.

Le mécanisme actuellement en vigueur prévoit que les pourcentages que j'ai cités s'appliquent, non pas séparément pour chaque chapitre et par région ou par département, mais pour l'ensemble des dotations déconcentrées d'un même budget, en tenant compte, le cas échéant, des besoins de financement des opérations importantes dont le principe est arrêté.

Rien ne s'oppose donc, dans le régime actuel — bien au contraire — à ce que les ministres accordent une priorité chronologique à la délégation des autorisations de programme et, par suite, à l'engagement des opérations dans les zones de montagne auxquelles vos collègues socialistes et vous-même, monsieur de Caumont, vous intéressez tout particulièrement.

En outre, j'envisage de proposer à M. le ministre de l'économie et des finances de tenir compte, quel que soit le régime de régulation retenu par le Gouvernement pour 1982, des données climatiques propres à chaque zone pour déterminer les modalités de mise en place des crédits d'investissement. Votre souhait sera donc exaucé, monsieur le député.

Je ferai à cette occasion une réflexion de portée plus générale, mais non dépourvue d'importance.

Certes, mesdames, messieurs les députés, votre attention se porte essentiellement sur le vote du budget et c'est bien normal. Mais, du point de vue économique, qui vous intéresse tous, l'exécution de ce qui est voté est au moins aussi importante, sinon plus, que le vote lui-même. Or j'ai noté comme ministre, mais aussi comme élu local et régional que, bien souvent, un temps trop long s'écoulaient entre un vote et le moment où les crédits arrivent sur le terrain et peuvent ainsi créer des emplois.

De ce point de vue, une expérience regrettable a été faite par les gouvernements précédents, notamment avec ce que l'on a appelé le plan de relance Fourcade-Chirac.

Les travaux réalisés par la direction de la prévision montrent qu'il s'est écoulé plusieurs mois, voire plusieurs années, entre le moment où la relance a été décidée et le moment où les crédits ont été engagés sur le terrain. Du point de vue économique, c'est un non-sens, car il faut qu'une politique soit ajustée aux besoins de la conjoncture.

Voilà pourquoi j'entends saisir ce problème à bras-le-corps. Je porterai mon attention non seulement sur les votes qui interviendront lors de l'examen du budget — cela va de soi — mais aussi sur les conditions d'engagement des crédits. Je donnerai des instructions pour que ceux-ci soient acheminés infiniment plus rapidement que par le passé vers les régions, les départements et les communes et pour qu'ils soient réellement engagés au moment opportun.

Il s'agit là d'une réforme importante, peut-être moins spectaculaire que d'autres auxquelles on peut penser, mais extrêmement efficace. Tout doit aller du même pas : le Parlement doit pouvoir décider et, sans délai excessif, voir ses décisions se traduire dans les faits.

Telle est la réponse que je fais à M. de Caumont et à ses collègues socialistes qui lui ont demandé d'interroger M. le ministre de l'économie et des finances à ce sujet. Je souligne à nouveau l'intérêt du Gouvernement pour cette question : il entend mener une action résolue pour la défense des zones de montagne.

M. le président. La parole est à M. de Caumont, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Robert de Caumont. Monsieur le ministre, votre réponse me paraît pleinement satisfaisante, non seulement parce que vous avez rappelé des principes mais, surtout, parce que vous envisagez des mesures concrètes et précises susceptibles de résoudre enfin ce problème.

Personne ne se dissimule les difficultés que peuvent rencontrer les administrations centrales, régionales ou locales pour répondre à des besoins spécifiques. Mais nous avons trop connu le spectacle des engagements non tenus pour ne pas être vigilants en la matière. Le précédent Président de la République, notamment lorsqu'il était venu à Vallouise, avait tenu à ce sujet des propos léniants. Mais rien ne s'est produit. Si l'administration n'a pas suivi, c'est sans doute parce que la réponse était restée au niveau des principes.

Votre réponse à vous, monsieur le ministre, se situe au niveau des réalités concrètes de la gestion administrative, budgétaire et comptable et nous avons donc confiance. Vous reconnaissez qu'il est possible d'adapter les procédures en fonction des situations locales au lieu de projeter sur des terroirs extrêmement différents des politiques sectorielles qui ne peuvent constituer une politique d'ensemble.

Grâce à la décentralisation et aux mesures de déconcentration, grâce au développement de la planification locale et à l'adaptation des procédures aux conditions locales — comme celle prévue par l'amendement que nous avons voté à l'article 60 du projet de loi sur la décentralisation — nous allons, j'en suis sûr, beaucoup progresser dans cette voie.

MINES DE FER DE SEGRÉ

M. le président. La parole est à M. René La Combe, pour exposer sa question (1).

M. René La Combe. Ma question à M. le ministre de l'industrie concerne les mines de fer de Segré, dans le Maine-et-Loire.

Situées loin des hauts fourneaux, elle connaissent des difficultés et les populations que j'ai l'honneur de représenter éprouvent une certaine inquiétude quant à l'avenir de ces mines, bien que leur teneur en fer soit bonne, comparée à celle d'autres lieux d'extraction.

Le transport est long et onéreux et grève le prix du fer. De plus, la concurrence étrangère est redoutable.

Ces mines ont connu une certaine prospérité puisqu'elles employaient encore 300 mineurs il y a une dizaine d'années; elles n'en emploient plus que 120 aujourd'hui. Abandonnant tout esprit polémique, fonctionnaires, patronat, organisations syndicales et élus se sont unis pour tenter de maintenir cette activité, source de richesse pour la région. Mais, outre leur intérêt économique, ces mines sont l'objet d'un attachement sentimental pour nos mineurs, vous ne l'ignorez pas, monsieur le ministre.

Il a été question de « nationaliser » le sous-sol. Il est prévu de nationaliser Usinor, dont dépendent les mines de fer. Dans la conjoncture nouvelle, et indépendamment de toute préoccupation politique et partisane, je vous demande, monsieur le ministre, ce que vont devenir les mines de Segré.

A côté de ces mines de fer se trouvent des carrières d'ardoise qui connaissent un peu la même situation. Les responsables locaux sont anxieux de savoir ce que le Gouvernement compte faire pour cette richesse vive du Segréen, pour cette région du Nord du Maine-et-Loire. Je vous remercie à l'avance de votre réponse, monsieur le ministre.

(1) Cette question, n° 26, est ainsi rédigée :

« M. René La Combe appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation des mines de fer de Segré (Maine-et-Loire) dont l'existence même est menacée depuis plusieurs années. Les effectifs des personnels qui y sont employés ont sensiblement diminué puisqu'ils sont passés de 300 en 1975 à environ 120 en 1981. L'exploitation de ces mines de fer a pu difficilement être maintenue jusqu'à présent grâce aux efforts conjugués des élus de la région, de l'administration et du patronat. Toutefois, et comme l'envisagent les conclusions des études effectuées à différentes reprises par le service des mines, la fermeture des mines de Segré est à attendre dans des délais plus ou moins longs. Il est certain que le fer en provenance des pays étrangers (Suède, Brésil) représente un concurrent redoutable pour la production des mines de Segré, lesquelles sont situées loin des hauts fourneaux. Pourtant, la présence de ces mines est un facteur d'activité dans une région qui est avant tout agricole et qui peut fournir des possibilités restreintes en matière d'emploi. Il lui demande en conséquence de lui indiquer la position du Gouvernement en ce qui concerne l'avenir des mines de fer de la région Ouest et, plus particulièrement, de Segré. »

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. M. le ministre de l'industrie, qui comptait répondre lui-même à votre question, monsieur le député, a dû y renoncer, car il est actuellement en voyage au Mexique. Il m'a demandé de vous présenter ses excuses et de vous apporter les éléments de réponse qu'il avait préparés à votre intention.

La mine de fer de Segré emploie, vous l'avez rappelé, cent vingt personnes. Elle est située — et c'est un handicap majeur — loin des hauts fourneaux. Cela explique, en partie, qu'elle ait perdu l'essentiel de ses débouchés et qu'elle connaisse une situation qui, d'année en année, devient de plus en plus critique.

M. le ministre de l'industrie me charge de vous dire que cette situation le préoccupe et qu'il a demandé qu'elle soit analysée par M. Audibert, président du bureau de recherches géologiques et minières, auquel il a confié l'étude de l'ensemble des problèmes industriels, économiques et sociaux des mines de fer françaises. Du fait de son expérience personnelle et des missions du B. R. G. M., M. Audibert est particulièrement à même d'apprécier la situation et de formuler des suggestions pour rendre la production des gisements nationaux plus économique et pour satisfaire aux besoins d'approvisionnement de la sidérurgie.

Les conclusions de cette étude doivent être remises au ministre de l'industrie avant la fin de l'année. Elles constitueront un élément déterminant pour la définition de la politique gouvernementale en la matière, qui tiendra compte de tous les facteurs et de l'avis de tous les intéressés.

Le Gouvernement a bien compris la gravité de la situation de l'emploi dans votre région, monsieur le député. Il cherchera les meilleures solutions pour résoudre les difficultés de ces mines de fer et pour améliorer la situation économique et l'emploi dans votre région. Je ferai part à M. le ministre de l'industrie de votre préoccupation relative aux mines d'ardoise.

M. le président. La parole est à M. La Combe, qui dispose encore de quatre minutes.

M. René La Combe. Monsieur le ministre, je vous remercie vivement de votre réponse. Je me permettrai cependant d'élargir le sujet en appelant votre attention sur le fait que la disparition de ses carrières d'ardoise et de ses mines de fer serait une catastrophe pour cette région essentiellement agricole. Comme vous le savez, les régions agricoles ont en effet subi et continuent malheureusement de subir une certaine hémorragie.

Il appartient donc aux élus, aux fonctionnaires et au Gouvernement de maintenir, dans le cadre de l'aménagement du territoire et dans la mesure où cela est possible, toutes les richesses qui existent actuellement dans notre région. J'attendrai donc la décision de l'organisme auquel vous avez fait référence, monsieur le ministre. J'espère que, tous ensemble, et quelles que soient nos convictions politiques, nous parviendrons à maintenir la richesse dans cette région de France.

M. le président. Je constate que M. le ministre d'Etat, ministre des transports, n'est pas là pour répondre à la question de M. Malgras. Je vous saurais gré, monsieur le ministre de la communication, d'avoir l'obligeance de demander à vos collègues du Gouvernement d'être à l'heure. C'est le deuxième de ce genre ce matin. Sans que cela soit très grave, vous conviendrez qu'il est ennuyeux de devoir suspendre la séance pour ce motif.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinq, est reprise à douze heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

Les ministres ont quelques difficultés à arriver à l'heure ce matin, mais cela va s'améliorer !

M. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports. Je suis venu en T. G. V. (Sourires.)

M. le président. Certes, mais j'étais avec vous. (Sourires.)

AUTOROUTE METZ—LUXEMBOURG

M. le président. La parole est à M. Malgras, pour exposer sa question (1).

M. Robert Malgras. Monsieur le ministre d'Etat, ministre des transports, au mois de juillet dernier, j'ai déjà eu l'honneur d'appeler votre attention sur le problème de la continuité de l'autoroute A 31 entre Metz et Luxembourg.

En effet, ce grand axe de circulation entre le nord de l'Europe et la France, par le Luxembourg, se trouve interrompu au niveau de Thionville. Le tracé définitif du prolongement n'est pas encore arrêté: deux variantes existent qui, toutes deux, présentent des inconvénients.

Le tracé A, par le pont de Beaugard, puis par Terville jusqu'à Elange, risque d'entraîner des nuisances pour les riverains, notamment sur le territoire tervillois. L'autre possibilité, le tracé B, par Florange, a aussi des inconvénients forts dommageables pour la population ainsi que pour les activités économiques de la région.

Toutefois un compromis a pu être élaboré entre les élus locaux du secteur concerné lors d'une réunion tenue au mois de février dernier à la préfecture de Metz. Il s'agirait notamment de prolonger l'autoroute de Elange jusqu'au point de rencontre avec ce qu'il est convenu d'appeler le « Barreau de Terville ». L'origine serait au pont de Beaugard. Ensuite, on emprunterait le tracé A. Mais seule une voie double serait mise en chantier. Malgré tout, une emprise foncière pour deux fois deux voies serait réservée. Cette solution intermédiaire aurait l'avantage de pouvoir être mise en chantier rapidement. Il est urgent, en effet, de supprimer ce point noir qui provoque de sérieuses difficultés aux usagers habituels du C. D. 14 et qui perturbe l'activité commerciale, notamment dans la zone des Linkling en période de vacances, du mois de juin au mois de septembre.

Quelle est votre position sur ce dossier, monsieur le ministre ? Pensez-vous pouvoir inscrire bientôt les crédits nécessaires pour « démarrer » dès 1982 le chantier de la voie en cause ?

D'une manière générale, c'est l'ensemble des problèmes de communication dans la région thionvilloise qui doit être examiné. Je pense notamment au prolongement du périphérique jusqu'à la zone industrielle de Basse-Ham, ainsi qu'au contournement de Yutz pour atteindre cette même zone industrielle. Mais je n'oublie pas différents ouvrages qui permettraient d'améliorer très sensiblement les communications dans ce secteur.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des transports.

M. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports. Monsieur le député, l'autoroute A 31 Metz—Luxembourg présente, en effet, au droit de Thionville, la lacune dont vous venez de parler. Je serais tenté de dire que ce n'est qu'un modeste élément de l'héritage de l'ancien gouvernement. Il convient d'y remédier. Vous avez mentionné l'existence de deux solutions possibles. Il y aurait un tronçon commun, puis, d'un côté, ce qu'on appelle sur place, je crois, le « Barreau de Terville », de l'autre, le tracé ouest par Florange. Après consultation des élus, c'est le dernier tracé qui a reçu l'accord des quatre communes concernées: Thionville, Terville, Florange et Fameck. Mais, par la suite, ces deux dernières communes ont remis en cause l'accord intervenu, ce qui a eu pour conséquence de retarder les travaux.

Effectivement, ainsi que vous l'avez déclaré, le 6 février 1981, au cours d'une réunion des élus concernés, présidée par le préfet, une solution a été envisagée: une autoroute pour le tronçon commun, puis une voie rapide passant par ce qu'on appelle le « Barreau de Terville », entre le tronçon commun et le pont de Beaugard. Il s'agit d'une solution provisoire, mais, à ma connaissance, elle soulève encore des objections.

Pour ma part, je ne vous le cacherai pas, je n'aime guère les solutions provisoires qui, souvent, durent longtemps et

finissent par coûter plus cher que les solutions définitives. C'est pourquoi j'estime qu'une nouvelle consultation, dans un bref délai, des élus concernés pourrait être utile. Elle doit être organisée. Comme vous, j'ai conscience que ce dossier doit être réglé d'urgence. Je demanderai à mes services de se tenir à la disposition des élus pour leur fournir tous les éléments d'une décision répondant le mieux possible aux intérêts de la population concernée, en particulier les usagers de cet axe routier.

Sur le financement en 1982 de cette opération, je ne puis évidemment pas prendre d'engagement avant la discussion et le vote du projet de loi de finances. Néanmoins, si un « consensus » se dégage rapidement sur le tracé et sur les modalités de financement, je puis vous donner l'assurance que l'on passera très vite à la réalisation, après la déclaration d'utilité publique.

Pour ce qui est de tous les autres problèmes de communication dont vous avez parlé, une concertation devra avoir lieu comme cela se fait dans d'autres régions et d'autres villes du pays. Je pense qu'elle est même d'ores et déjà prévue. Quoi qu'il en soit, je ferai le nécessaire afin que nous déterminions très vite comment peuvent être satisfaits les besoins.

M. le président. La parole est à M. Malgras, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Robert Malgras. Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Vous avez rappelé les différentes phases de l'examen du dossier. Effectivement, le tracé par l'Ouest, qui avait la faveur d'un certain nombre de communes, a été remis en cause.

C'est d'ailleurs pourquoi je soutiens avec insistance la solution intermédiaire envisagée, car des éléments nouveaux sont intervenus, en particulier la construction d'une ligne d'électro-zingage sur le territoire de Florange, pour la société Solac. On ne peut que se réjouir de cette réalisation tant réclamée. Néanmoins, elle empêche une variante du tracé par l'Ouest. De ce fait, la commune de Florange, étant donné qu'un seul tracé reste possible, va être considérablement exposée aux nuisances. A mon avis, cet élément nouveau que constitue la construction de la ligne d'électro-zingage doit être sérieusement pris en considération.

En tout cas, pour ma part, je me réjouis de la concertation que vous proposez avec les élus. Je souhaite que votre ministère en prenne l'initiative, plutôt que d'attendre que les élus tombent d'accord pour vous proposer une date. J'émets le vœu qu'avant la fin de l'année, au plus tard, vous invitiez tous les élus intéressés à la préfecture de Metz, par exemple, pour essayer de trouver une solution au problème. Il est urgent de supprimer un « point noir » dont la région souffre beaucoup.

Vous avez parlé aussi d'une concertation aussi sur les autres questions. Une nouvelle fois, je ne puis que m'en réjouir. J'espère que nous trouverons très vite des solutions et que vous nous annoncerez une large contribution de l'Etat pour les réalisations retenues. La région thionvilloise a suffisamment souffert du démantèlement de la sidérurgie! Je crois que l'Etat pourra, par cette contribution, manifester toute la sollicitude dont il est prêt à faire preuve envers notre région.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des transports.

M. le ministre d'Etat, ministre des transports. Monsieur le député, je vais demander à mes services de prendre contact avec M. le préfet afin que celui-ci prenne lui-même les initiatives nécessaires.

ENTREPRISE DE MATERIEL FERROVIAIRE CAREL ET FOUCHÉ

M. le président. La parole est à M. Douyère, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 32, est ainsi rédigée :

« M. Raymond Douyère attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur l'entreprise de matériel ferroviaire Carel et Fouché du Mans. Cette entreprise connaît depuis quelques années des difficultés financières importantes. Son plan de charge n'assure l'emploi des travailleurs que jusqu'en septembre 1983. La tentative de sauvetage de l'entreprise par la création de la société Comaéro n'ayant pas jusqu'ici apporté de solution définitive au problème de l'emploi dans cette entreprise, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour sauver l'entreprise Carel et Fouché et assurer son avenir. »

(1) Cette question, n° 35, est ainsi rédigée :

« M. Robert Malgras appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur les difficultés pour la région thionvilloise, de la non-continuité autoroutière de l'autoroute A 31 entre Metz et Luxembourg.

« En particulier, il souhaite connaître son avis quant à la position définie par les élus locaux en février dernier à la préfecture de la Moselle, et s'il lui semble possible d'envisager en 1982 le financement de la voie considérée. »

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Raymond Douyère. Monsieur le ministre d'Etat, ministre des transports, mes chers collègues, dans le contexte général d'une politique des transports qui figure parmi nos engagements électoraux, notre dessein est d'assurer en quantité comme en qualité la satisfaction des besoins de la collectivité au moindre coût global.

A cet égard, c'est la S. N. C. F. qui offre, lorsque l'on examine les résultats d'une analyse poussée, le meilleur rapport qualité de service-coût de production. Or, actuellement, le potentiel de la S. N. C. F. est loin d'être utilisé au maximum. Pour le court terme, un accroissement du trafic des marchandises de 25 p. 100 et du trafic des voyageurs de 40 p. 100 pourrait être un objectif raisonnable. A cet effet, deux conditions doivent être réunies : une adaptation, faible, du parc des wagons de marchandises et un investissement supplémentaire pour le matériel roulant destiné aux voyageurs.

Au cours du grand débat qui s'ouvrira la semaine prochaine, sur la politique énergétique, l'accent sera mis sur les économies d'énergie. Le chemin de fer est actuellement le seul mode de transport capable, grâce à la traction électrique, de faire appel à des sources d'énergies primaires autres que le pétrole.

Si la S. N. C. F. dispose en France d'un important réseau radial, les liaisons transversales sont réduites, tant pour leur « volume » que pour les cadences. Une amélioration des dessertes, notamment des dessertes régionales, permettrait de faire progresser la qualité du service rendu.

Certains ont toujours voulu opposer le rail et la route : à tort, car il est essentiel que chaque mode de transport, rail ou route, se développe dans les secteurs où il est le mieux adapté. La complémentarité s'impose donc. D'ailleurs, une récente étude de la direction de la S. N. C. F. propose de « favoriser par des incitations convenables des pouvoirs publics nationaux, régionaux ou locaux et en liaison avec les professionnels concernés, la création de plates-formes de distribution. Les échanges entre les lieux de production et ces plates-formes constitueraient un domaine privilégié pour le chemin de fer en raison de l'importance des flux qui s'établiraient tandis que la distribution à partir de ces plates-formes serait assurée par le mode de transport le mieux adapté, compte tenu de son caractère plus ou moins diffus. Ces plates-formes de manutention devraient, en outre, comporter des moyens de stockage intermédiaires et notamment des remorques rail-route ».

Le même rapport suggère que, pour satisfaire ses besoins, la S. N. C. F. doit disposer de fournisseurs nationaux offrant un matériel ferroviaire d'excellente qualité à des prix compétitifs. C'est montrer la nécessité impérieuse d'avoir chez nous une industrie ferroviaire prospère et efficace. Malheureusement, le marché français de matériel ferroviaire subit actuellement une forte crise eu égard à sa surcapacité de production par rapport aux commandes reçues.

Tel est le cas de la société Carel et Fouché qui possède deux usines, l'une au Mans, l'autre à Aubevoye. C'est une société française à participation américaine qui se heurte depuis quelques années à des difficultés financières. Son usine du Mans a compté jusqu'à 830 ouvriers en 1975 ; maintenant, 562 personnes sont affectées à l'activité ferroviaire pour l'exécution d'un marché passé avec la S. N. C. F. Il s'agit de la construction de rames automotrices dites « Z 2 ».

Afin de reconverter l'usine du Mans et d'éviter des licenciements, une filiale à 88 p. 100 Carel a été constituée au mois de novembre 1980, la Comaéro, qui emploie 128 personnes. Elle est orientée vers le marché aéronautique. L'activité ferroviaire, pour l'exécution du marché dont je viens de parler, ne permet d'employer que 374 personnes, soit un « sureffectif », à raison d'une production de trois rames par mois, de 188 personnes. De plus, le plan de charge ne permettra le plein emploi que jusqu'au second semestre de 1983.

Quant au plan de charge de l'activité aéronautique, qui devait employer de 200 à 250 personnes, il est insuffisant. Il n'a permis d'employer jusqu'à présent que 128 personnes.

Lors du marché conclu entre la S. N. C. F. et les sociétés Carel et Fouché et de Dietrich en 1977, la commande des Z 2 avait été prise aux conditions imposées par la Franco-Belge, c'est-à-dire à un prix de dumping, ce qui a entraîné pour Carel et Fouché une perte de 90 p. 100 sur le prix de vente de la

première tranche. La réalisation de la seconde tranche des Z 2, en dépit d'une augmentation de prix de 30 p. 100, obtenue après une négociation, à l'automne 1979, avec la S. N. C. F., alors que l'on ne connaissait pas encore le prix de revient réel de la première tranche, entraînera de lourdes pertes pour Carel et Fouché : environ sept milliards !

De nouvelles négociations sont en cours avec la direction de la S. N. C. F. pour tenter d'obtenir une revalorisation des prix. Jusqu'à ce jour, les deux actionnaires principaux ont accepté de compenser financièrement les pertes de Carel et Fouché, qui se montent à environ 13 milliards pour la période de 1978 à 1981, selon la direction. La décision de licencier 180 à 200 personnes est prévue. Elle sera annoncée par la direction au comité central d'entreprise du 13 octobre, à Aubevoye. Mais alors l'usine du Mans ne pourra plus se suffire à elle-même ni entretenir le bureau d'études. Elle deviendra rapidement un atelier détaché de l'autre usine de Carel et Fouché à Aubevoye, car cette dernière a un plan de charge suffisant — il lui permet même d'embaucher. Les licenciements que l'on peut craindre constitueraient le premier pas vers la fermeture totale de l'usine du Mans, une fois la commande des Z 2 exécutée.

C'est pourquoi je vous pose les questions suivantes.

Premièrement, où en est la renégociation du contrat entre la S. N. C. F. et Carel et Fouché concernant la deuxième tranche des Z 2 ? A-t-elle des chances d'aboutir ? Au cas où la S. N. C. F. n'y serait pas favorable, useriez-vous de votre pouvoir de tutelle pour l'y contraindre et sauver ainsi l'usine du Mans ?

Deuxièmement, les syndicats ont suggéré d'accélérer le rythme de réalisation des Z 2 de trois rames à quatre rames par mois, l'objectif étant d'éviter tout licenciement. Bien entendu, la réalisation du plan de charge actuel serait avancée de septembre 1983 à la fin de 1982. Dans le cadre du plan intérimaire, l'Etat entend-il redéfinir sa politique des transports afin de contribuer à une relance des industries ferroviaires françaises et d'assurer notamment à l'entreprise Carel et Fouché le plein emploi après 1982 ?

Troisièmement, un projet de voitures « rail-route » pour marchandises avait été imaginé. Un dossier a même été constitué, mais il aurait été « mis en sommeil » au ministère. Or l'entreprise Carel et Fouché, bien adaptée à la fabrication de petites séries, serait fort bien placée pour répondre à une commande de la S. N. C. F. pour des wagons de ce type. Avez-vous eu connaissance de ce projet ? Envisagez-vous son étude sérieuse ? Au cas où ce projet n'aurait pas été porté à votre connaissance, pouvez-vous prendre l'engagement de l'étudier, de vérifier sa cohérence économique et d'envisager une fabrication en série ?

Quatrièmement, les engagements pris par M. le Président de la République concernant la mise en chantier du T. G. V. Sud-Est et le commencement des études pour les T. G. V. Atlantique et Nord permettent-ils d'espérer une relance des commandes de matériel ferroviaire pour les liaisons transversales — commandes susceptibles d'être passées à des usines du type Carel et Fouché du Mans ? Cette entreprise maîtrise parfaitement la technologie « inox » — en vérité, c'est sa spécialité — dont nous savons qu'elle revient en première ligne après un bref passage par la tôle noire.

Cinquièmement, pouvez-vous user de votre influence auprès de la S. N. I. A. S. afin d'assurer à la filiale Comaéro, de Carel et Fouché, un plan de charge suffisant en sous-traitance, de façon à fournir du travail aux 200 ou 250 ouvriers prévus en 1980 ?

J'ai été particulièrement long, monsieur le ministre d'Etat, et vous voudrez bien me pardonner, parce que les conditions du marché de l'emploi sont particulièrement désastreuses dans l'Ouest, notamment dans les pays de Loire.

M. le président. Monsieur Douyère, vous avez épuisé votre temps de parole !

M. Raymond Douyère. Je vais avoir terminé, monsieur le président.

M. le président. Concluez, s'il vous plaît.

M. Raymond Douyère. Cette région a connu la plus forte progression du chômage en un an. Pour le chômage, la Sarthe vient au deuxième rang parmi les pays de Loire.

Je vous remercie d'avance, monsieur le ministre d'Etat, des mesures que vous pourrez prendre.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des transports.

M. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports. Monsieur le député, vous avez à juste titre évoqué les difficultés que rencontre depuis un certain temps l'industrie ferroviaire française.

Elles sont un des aspects des difficultés générales de l'économie et elles sont liées à une orientation qui a prévalu jusqu'à présent et qui aboutissait à n'attribuer à la S. N. C. F. qu'une part réduite du trafic. A ce reculé en pourcentage est venue s'ajouter une réduction globale du trafic depuis un an environ.

Cette orientation n'a pas été sans conséquence pour l'industrie ferroviaire. Vous avez évoqué le cas de l'entreprise Carel et Fouché qui, comme l'ensemble de ce secteur d'activité est profondément touché.

A ce propos, vous souhaitez la relance des industries ferroviaires. Les décisions récentes qu'a prises, sur ma proposition, le conseil des ministres répondent à votre attente. Elles tendent à favoriser un recours accru au trafic ferroviaire, ce développement se situant naturellement dans la perspective de la relance de l'activité qui est l'objectif essentiel de la politique économique que le Gouvernement a mise en œuvre par la voie réglementaire ou inscrite dans le projet de budget que l'Assemblée nationale examinera bientôt. L'essor du trafic ferroviaire suppose une forte reprise du montant des investissements dans tous les secteurs concernés. Les mesures arrêtées par le conseil des ministres attestent de cette volonté.

Dans le discours qu'il a prononcé à Montchanin lors de l'inauguration du T. G. V., le Président de la République a confirmé ces orientations en annonçant la reprise des études sur le projet T. G. V.-Atlantique.

Cette orientation répond donc pleinement aux problèmes qui sont posés et devait permettre de trouver dans un délai rapproché des solutions positives.

Bien sûr, cela ne va pas sans poser de sérieux problèmes de financement. Un équilibre doit être trouvé entre les besoins qu'il faut satisfaire dans les différents secteurs.

Les objectifs fixés sont clairs et les modalités de financement sont en cours d'étude dans le cadre d'un réexamen d'ensemble de la situation financière particulièrement difficile de la S.N.C.F.

Vous avez évoqué plusieurs solutions qui permettraient le développement du trafic ferroviaire. Si vous le permettez, je n'aborderai pas ces questions dans le détail.

Nous aurons l'occasion de le faire ultérieurement, en particulier lors de la discussion du projet de budget des transports. Il faudra tenir compte des plates-formes régionales et des différentes solutions techniques proposées — vous avez parlé des voitures rail-route.

Nous retiendrons naturellement toutes celles qui nous permettront d'atteindre nos objectifs et je ne manquerai pas, pour ma part, d'intervenir pour obtenir des entreprises qu'elles honorent les commandes dont ont besoin les sociétés travaillant pour l'industrie ferroviaire.

Nous avez posé une question relative au passage de la production de rames Z 2 de trois à quatre par mois. C'est à la direction de la S. N. C. F. qu'il appartient de prendre ses responsabilités et je n'ai pas à m'y substituer. Mais je suis tout prêt à suivre ces questions avec attention et à favoriser les solutions positives.

S'agissant du cas particulier de la société Carel et Fouché, le ministre de l'Industrie — qui a compétence en la matière — a d'ores et déjà pris des contacts en vue d'une solution industrielle. Compte tenu des menaces qui pèsent sur l'entreprise et sur l'emploi des personnels, au moment où le Gouvernement agit avec tant de résolution et de détermination pour faire face à la montée dramatique du chômage, il est bien évident que nous ne saurions rester indifférents à des menaces de licenciements.

Comme je viens donc de le dire, le ministre de l'industrie et ses services ont abordé, dans le cadre des concertations nécessaires, la recherche d'une solution. Etant concerné moi aussi par ce problème, je me tiens en relation étroite avec lui. Je ne manquerai donc pas d'intervenir pour répondre à l'inquiétude, sans doute même à l'angoisse de la population.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 3 —

DEROGATION AU MONOPOLE D'ETAT DE LA RADIODIFFUSION

Discussion, en troisième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 2 octobre 1981.

Monsieur le président,

J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant dérogation au monopole d'Etat de la radiodiffusion.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte qu'elle a adopté le 30 septembre 1981.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en troisième lecture, de ce projet de loi.

Rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Mon rappel au règlement revêt, je crois, une importance certaine. Il se fonde sur les articles 28, 29, 34 et 45 de la Constitution, ainsi que sur les articles 47, 48, 58 et 83 du règlement.

En effet, vous venez de l'annoncer, monsieur le président, l'Assemblée nationale s'apprête à examiner les conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi concernant les radios privées. Je crois savoir qu'immédiatement après elle examinera dans les mêmes conditions les conclusions de la commission mixte paritaire sur les conseils d'université.

Il se trouve que, par un curieux hasard de notre ordre du jour, résultant de son encombrement extrême et du fait que nous travaillons au triple galop dans toutes les directions, la présidence a annoncé hier que le délai de dépôt de candidature pour les commissions mixtes paritaires expirait à vingt et une heures trente.

La clôture de la session extraordinaire était prononcée, d'après le compte rendu analytique, à vingt et une heures quarante. Nous n'étions donc plus, alors, en session extraordinaire. Mais nous n'étions pas encore en session ordinaire, puisque celle-ci, d'après la Constitution, ne s'ouvre que le 2 octobre.

Les commissions mixtes paritaires se sont donc réunies en dehors de toute session. Or l'article 83 de notre règlement dispose que, dans l'intervalle des sessions, des projets de loi ne peuvent faire l'objet d'un examen qu'à la demande expresse du Gouvernement. Cette demande n'a pas été faite. Les commissions mixtes paritaires qui se sont réunies et qui ont siégé jusqu'aux environs de minuit, mais postérieurement à la clôture de la session, se sont réunies en dehors de toute session.

Ce n'est là, me direz-vous, qu'une argutie juridique. Peut-être. Mais il faut se rappeler que le Conseil constitutionnel, il y a moins de deux ans, a annulé un budget qui avait été examiné par l'Assemblée nationale et qui avait été voté, tout simplement parce qu'une règle de procédure n'avait pas été observée, le Gouvernement et le bureau de l'Assemblée ayant décidé d'en faire fi en estimant qu'il s'agissait d'une argutie juridique.

La situation est exactement la même aujourd'hui. La discussion des deux projets de loi qui va maintenant se poursuivre sur le rapport des deux commissions mixtes paritaires est entachée d'une vice juridique qui pourrait, le cas échéant, se révéler fondamental.

Je demande donc à l'Assemblée de suspendre ses travaux pour que se réunissent à nouveau les commissions mixtes paritaires, faute de quoi nos débats risqueraient d'être sans valeur juridique.

M. le président. Vous êtes certainement un bon lecteur d'horloge, monsieur Gantier.

Mais aucune disposition constitutionnelle ou réglementaire n'interdit la réunion de commissions mixtes paritaires pendant les intersessions.

Au demeurant, sauf en ce qui concerne les discussions en séance publique, la clôture d'une session n'interrompt pas les procédures législatives en cours.

Discussion du projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Schreiner, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Je précise à l'intention de M. Gantier que nous avons terminé très tard dans la nuit, donc le 2 octobre, si cela peut le rassurer, jour où s'ouvre la session ordinaire.

La commission mixte paritaire, convoquée à la demande du Gouvernement n'a pu se mettre d'accord pour établir un texte commun sur l'ensemble des dispositions restant en discussion du projet de loi portant dérogation au monopole d'Etat de la radiodiffusion.

Nous nous sommes, en particulier, opposés sur le problème de la publicité.

Dans ces conditions, votre commission, qui s'est réunie ce matin, sous la présidence de M. Claude Evin, son président, pour examiner en troisième lecture ce projet de loi, vous propose, à l'initiative de son rapporteur, de reprendre le texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. Georges Fillieud, ministre de la communication. Le Gouvernement se range à l'avis qui vient d'être exprimé par M. le rapporteur.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ? ...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi est de droit, dans le texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Sont insérés, après l'article 3 de la loi n° 72-553 du 3 juillet 1972 portant statut de la radio-diffusion-télévision française, les articles suivants :

« Art. 3-1. — Des dérogations au monopole peuvent en outre être accordées à des associations déclarées selon la loi du 1^{er} juillet 1901 ou à des associations à but non lucratif régies par la loi locale dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle pour la diffusion de programmes de radio-diffusion sonore en modulation de fréquence.

« Ces dérogations sont précaires et révocables.

« Il sera fait mention dans la demande de dérogation du nom des mandataires responsables ou des responsables désignés. Au titre du présent article, une même association ne peut être titulaire de plus d'une dérogation. Une même personne physique ou morale de droit privé ne peut, directement ou indirectement, ni exercer des fonctions de direction, de gestion ou de conseil dans plus d'une association titulaire d'une dérogation, ni participer au financement de plus d'une association titulaire d'une dérogation, cette participation ne pouvant excéder le quart des charges de création et de fonctionnement de la station de radio-diffusion. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer, directement ou indirectement, aux charges de création et de fonctionnement d'une ou plusieurs stations de radiodiffusion autorisées au titre du présent article, sans que le total de leurs contributions à une même station puisse excéder le quart de ces charges.

« Les dispositions de l'article 4 de l'ordonnance du 26 août 1944 sur l'organisation de la presse française sont applicables aux dérogations visées dans le présent article.

« Art. 3-2. — Les titulaires des dérogations doivent diffuser un programme propre à chaque station, à partir d'un émetteur dont la zone de couverture théorique est déterminée compte tenu des caractéristiques géographiques, démographiques, économiques et culturelles locales.

« La distance entre le point d'émission et le point le plus éloigné de ladite zone ne doit pas dépasser trente kilomètres sauf dans les territoires d'outre-mer où un décret en Conseil d'Etat pourra fixer une distance supérieure.

« Art. 3-2 bis. — Les dérogations sont délivrées par le Premier ministre ou par le ministre délégué par celui-ci à cet effet.

« La décision relative à l'octroi, au renouvellement, au refus ou à la révocation de toutes dérogations est motivée et prise après avis d'une commission dont les membres sont nommés par décret.

« Cette commission peut formuler son avis sur la base d'un rapport établi par des experts délégués par elle à cet effet dans chacune des régions, et chargés de consulter, notamment, les représentants de collectivités locales dans la zone concernée par la demande de dérogation.

« Cette commission comprend 21 membres :

« — un membre du Conseil d'Etat qui en assure la présidence ;

« — 2 députés et 2 sénateurs, désignés par leur assemblée respective ;

« — 3 représentants des organisations professionnelles de la presse écrite ;

« — 5 représentants des demandeurs et titulaires de dérogations ;

« — 3 représentants de l'Etat ;

« — 1 représentant de l'établissement public de diffusion ;

« — 1 représentant de la société de programmes de radio-diffusion ;

« — 3 représentants d'associations culturelles et d'éducation populaire.

« Art. 3-3 bis. — Les dérogations sont accordées en tenant compte, notamment, des contraintes de la planification des fréquences, de la nécessité de protéger la qualité de la réception des émissions des services publics et des autres émissions autorisées et du plan de développement des radios décentralisées de service public.

« Les dérogations au monopole et le partage des fréquences qui en résulte doivent, dans chaque zone considérée, assurer l'expression libre et pluraliste des idées et des courants d'opinion.

« La demande de dérogation fait l'objet d'un avis technique rendu par l'établissement public de diffusion, qui est soumis à la commission instituée à l'article 3-2 bis, assorti des observations du demandeur.

« Art. 3-3 ter. — Les associations titulaires d'une dérogation adresseront chaque année à la commission instituée à l'article 3-2 bis un bilan et un compte d'exploitation ainsi que tous les éléments permettant de déterminer l'origine et le montant des ressources. Elles informeront sans délai ladite commission des changements intervenus parmi leurs administrateurs, dirigeants et mandataires.

« Art. 3-4. — La dérogation est assortie d'un cahier des charges fixant notamment les caractéristiques techniques des émissions, leur objet principal, la durée minimale hebdomadaire du programme propre ainsi que les règles applicables à la collecte, à la comptabilisation et au contrôle des ressources.

« La collecte des ressources publicitaires et la diffusion de messages publicitaires sont interdites. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

M. Gilbert Gantier. Le groupe Union pour la démocratie française vote contre, ainsi d'ailleurs que contre l'article suivant. (L'article 1^{er} est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — La présente loi est applicable aux territoires d'outre-mer et à Mayotte.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. La parole est à M. Gantier, pour une explication de vote.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, pour des raisons surabondamment exposées au cours des débats en première et en deuxième lecture, le groupe Union pour la démocratie française votera contre ce projet qui n'assure pas la liberté démocratique de fonctionnement des radios privées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...
Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Gilbert Gantier. Contre !

M. le président. Une seule voix contre.
(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

M. Gilbert Gantier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Une seule voix contre, avez-vous fait remarquer, monsieur le président. Mais si nous ne sommes pas très nombreux, c'est que nous travaillons dans des conditions qui ont été maintes fois dénoncées. Au demeurant, les représentants de la majorité ne sont pas beaucoup eux non plus, et on pourrait presque les compter sur les doigts d'une seule main !

— 4 —

MODIFICATION DE LA LOI D'ORIENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Discussion, en troisième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 2 octobre 1981.

Monsieur le président,

J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte pour le projet de loi portant abrogation de la loi n° 80-564 du 21 juillet 1980 modifiant les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 et portant modification des articles 13, 14 et 15 de ladite loi.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 1^{er} octobre 1981.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en troisième lecture, de ce projet de loi.

La parole est à M. Hage, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Georges Hage, rapporteur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, dans sa séance du jeudi 1^{er} octobre 1981, le Sénat a repris, en deuxième lecture, le texte adopté par lui lors de l'examen en première lecture.

La commission mixte paritaire, convoquée à la demande du Gouvernement et qui s'est réunie le jeudi 1^{er} octobre dans la soirée, n'a pu se mettre d'accord en vue d'un texte commun sur l'ensemble des dispositions restant en discussion.

Dans ces conditions, votre commission qui s'est réunie le vendredi 2 octobre, ce matin, sous la présidence de M. Claude Evin, son président, pour examiner en troisième lecture le projet de loi portant abrogation de la loi Sauvage, vous propose, à l'initiative de son rapporteur, de reprendre l'ensemble du projet de loi dans la rédaction qui fut celle de votre Assemblée lors de la discussion en deuxième lecture.

Elle a, dans cet esprit, adopté l'ensemble des amendements déposés à cette fin par le rapporteur.

Elle a ensuite adopté, ainsi modifié, l'ensemble du projet de loi et vous demande de la faire à votre tour.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Sevary, ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement fait siennes les propositions de la commission et demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter ce texte dans les conditions qui ont été exposées par M. le rapporteur.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ? ...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — L'article 13 de la loi n° 68-978 d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 modifiée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 13. — Les conseils sont composés, dans un esprit de participation, d'enseignants, de chercheurs, d'étudiants et de membres du personnel non enseignant. Nul ne peut être élu dans plus d'un conseil d'université ni dans plus d'un conseil d'unité d'enseignement et de recherche.

« Dans le même esprit, les statuts doivent prévoir dans les conseils d'université et établissements publics indépendants des universités la participation de personnes extérieures choisies en raison de leur compétence et notamment de leur rôle dans l'activité régionale.

« Les statuts peuvent prévoir également la participation de personnes extérieures dans les conseils d'unité d'enseignement et de recherche.

« Les dispositions relatives à cette participation sont homologuées par le conseil de l'université en ce qui concerne les unités d'enseignement et de recherche qui en font partie et par le ministre de l'éducation nationale après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, en ce qui concerne les universités et les établissements à caractère scientifique et culturel indépendants des universités.

« Sous réserve que le nombre des représentants des trois catégories d'enseignants ou de chercheurs n'excède pas 70 p. 100 du total des membres des conseils, les proportions des différentes catégories de membres des conseils sont établies de la manière suivante :

« Professeurs, maîtres de conférences et chercheurs de rang égal : 35 à 45 p. 100 ;

« Maîtres-assistants et chercheurs de rang égal : 15 à 25 p. 100 ;

« Assistants, chercheurs de rang égal et autres personnels enseignants à temps plein rémunérés sur des emplois d'Etat affectés à l'université : 5 à 10 p. 100 ;

« Etudiants : 15 p. 100 ;

« Membres du personnel non enseignant : 5 p. 100 ;

« Personnes extérieures choisies par le conseil en raison de leur compétence : 10 p. 100.

« La détermination des programmes de recherche et la répartition des crédits correspondants relèvent exclusivement de conseils scientifiques composés d'enseignants exerçant les fonctions de professeur, maître de conférences ou éventuellement maître-assistant, de chercheurs de rang égal et de personnes choisies en fonction de leur compétence scientifique. »

« Pour la gestion des centres et laboratoires de recherche, peuvent seuls faire partie des collèges électoraux d'enseignants, de chercheurs et d'étudiants, et être élus par ces collèges, les enseignants et les chercheurs ayant des publications scientifiques à leur actif et les étudiants de troisième cycle déjà engagés dans des travaux de recherche. »

M. Hage, rapporteur, a présenté un amendement n° 1, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« L'article 13 de la loi n° 68-978 d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 est rétabli dans sa rédaction antérieure à l'application de la loi n° 80-564 du 21 juillet 1980. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Hage, rapporteur. L'ensemble des amendements présenté par la commission tend à rétablir le texte adopté par l'Assemblée en deuxième lecture.

Afin d'éviter des répétitions fastidieuses, il serait préférable que je ne m'exprime pas sur chacun des amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Favorable !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier

M. Gilbert Gantier. Seul représentant de l'opposition en séance, j'accepte très volontiers la demande de M. le rapporteur, car elle fera gagner du temps à l'Assemblée. Je prendrai cependant la parole pour une explication de vote.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

M. Gilbert Gantier. Je vote contre, ainsi que contre tous les amendements de la commission et contre tous les articles du projet de loi.

M. le président. Je prends acte de cette opposition isolée !
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 1^{er}.

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — L'article 14 de la loi n° 68-978 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 14. — Les représentants des diverses catégories dans les conseils des unités d'enseignement et de recherche, dans les conseils des universités et dans les conseils des autres établissements publics à caractère scientifique et culturel sont périodiquement désignés au scrutin secret par collèges distincts.

« Des dispositions sont prises pour assurer la régularité des scrutins et la représentativité des élus, notamment par l'interdiction des inscriptions électorales multiples dans deux ou plusieurs unités d'enseignement ou de recherche et par l'institution, pour chacun des collèges électoraux, d'un quorum qui ne peut être inférieur à 25 p. 100 des électeurs inscrits. Si le nombre des votants est inférieur, dans un ou plusieurs collèges, à 25 p. 100 des électeurs inscrits, le nombre des sièges attribués est fixé en proportion du nombre des votants par rapport à ce chiffre.

« Un décret détermine les conditions dans lesquelles les électeurs qui seraient empêchés de voter personnellement seront admis à le faire par procuration.

« Les représentants des étudiants sont élus au scrutin de liste à un tour, sans panachage ni vote préférentiel, avec représentation proportionnelle.

« Les élections des délégués étudiants ont lieu, dans la mesure du possible, par collèges distincts selon les années ou cycles d'études.

« Le droit de suffrage est réservé aux étudiants ayant satisfait aux exigences normales de la scolarité, l'année précédente. Le pourcentage des représentants des étudiants de première année ne saurait excéder un cinquième de l'ensemble des représentants de tous les étudiants quand l'unité comprend plus de deux années.

« Les étudiants étrangers régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ont le droit de vote. Ne sont éligibles que les étudiants étrangers ressortissant de pays avec lesquels existent des accords de réciprocité.

« Un décret fixe la composition des collèges électoraux et les modalités de recours contre les élections. »

M. Hage, rapporteur, a présenté un amendement n° 2, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 14 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968. »

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. **M. Hage, rapporteur,** a présenté un amendement n° 3, ainsi rédigé :

« Compléter le quatrième alinéa du texte proposé pour l'article 14 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 par les nouvelles dispositions suivantes :

« Des dispositions seront prises pour assurer la régularité du scrutin et la représentativité des élus, notamment par l'interdiction des inscriptions électorales multiples dans deux ou plusieurs unités d'enseignement et de recherche. Des

dispositions seront prises également pour assurer les conditions matérielles de la plus large participation électorale des étudiants, prévoyant notamment l'organisation par les moyens audiovisuels d'une campagne d'information destinée à sensibiliser les étudiants et l'ensemble de la population à l'importance de l'université. »

Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. **M. Hage, rapporteur,** a présenté un amendement n° 4, ainsi rédigé :

« Substituer à la deuxième phrase du septième alinéa du texte proposé pour l'article 14 de la loi n° 68-978 du 14 novembre 1968 les nouvelles dispositions suivantes : « et sont éligibles dans les mêmes conditions. »

Je mets aux voix l'amendement n° 4.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.
(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2 bis.

M. le président. « Art. 2 bis. — L'article 15 de la loi n° 68-978 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 15. — Le président d'un établissement en assure la direction et le représente à l'égard des tiers. Il est élu pour cinq ans et est immédiatement rééligible une fois. Sauf dérogation décidée par le conseil à la majorité des deux tiers, il doit avoir le grade de professeur ou de maître de conférences titulaire de l'établissement ou de directeur de recherche et être membre du conseil ; s'il n'a pas un des grades précédents, sa nomination doit être approuvée par le ministre de l'éducation nationale après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

« Le directeur d'une unité d'enseignement et de recherche est élu pour trois ans. Sauf dérogation décidée par le conseil à la majorité des deux tiers, il doit avoir le grade de professeur, maître de conférences titulaire de l'établissement, de maître-assistant, directeur ou chargé de recherche, et être membre du conseil. S'il n'a pas un des grades précédents, sa nomination doit être approuvée par le ministre de l'éducation nationale après avis du conseil d'université et du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. »

M. Hage, rapporteur, a présenté un amendement n° 5, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 15 de la loi n° 78-978 du 12 novembre 1968, substituer aux mots : « rééligible immédiatement une fois », les mots : « n'est pas immédiatement rééligible. »

Je mets aux voix l'amendement n° 5.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 bis, modifié par l'amendement n° 5.

(L'article 2 bis, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3.

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 3.

M. Hage, rapporteur, a présenté un amendement n° 6, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 3 dans la rédaction suivante :

« Les modifications apportées aux statuts des établissements publics à caractère scientifique et culturel et de leurs unités d'enseignement et de recherche en application des articles 4, 1^{er} alinéa, et 5 de la loi n° 80-564 précitée sont abrogées. A titre transitoire, les dispositions statutaires antérieurement en vigueur redeviennent applicables à l'exception, pour ce qui concerne l'ensemble des établissements et unités d'enseignement et de recherche relevant de la loi précitée du 12 novembre 1968, des dispositions statutaires relatives à l'application d'un quorum pour la détermination du nombre de sièges dans les conseils attribués aux étudiants. »

Je mets aux voix l'amendement n° 6.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 3 est ainsi rétabli.

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Avant le 1^{er} janvier 1982, les conseils actuellement en fonctions adaptent leurs statuts aux dispositions de la présente loi et fixent l'effectif des membres des nouveaux conseils et leur répartition entre les collègues et entre les unités d'enseignement et de recherche.

« Les conseils des établissements publics à caractère scientifique et culturel et ceux de leurs unités d'enseignement et de recherche actuellement en fonctions sont dissous à la date du 31 janvier 1982.

« Les nouveaux conseils seront élus avant le 15 janvier 1982 conformément aux dispositions statutaires élaborées en application de la présente loi. Ils entreront en fonctions le 1^{er} février 1982. »

M. Hage, rapporteur, a présenté un amendement n° 7, ainsi rédigé :

« Supprimer le premier alinéa de l'article 4. »

Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. **M. Hage, rapporteur, a présenté un amendement n° 8, ainsi rédigé :**

« Dans la première phrase du troisième alinéa de l'article 4, substituer aux mots : « élaborées en application de », les mots : « déterminées par ».

Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Les présidents d'établissements publics à caractère scientifique et culturel et les directeurs d'unités d'enseignement et de recherche, en fonctions à la date de promulgation de la présente loi, le demeurent jusqu'à l'expiration de leur mandat, et, à ce titre, ils font partie des nouveaux conseils ; les membres des conseils actuellement en fonctions dont le mandat expire antérieurement à la date du 31 janvier 1982 demeurent en fonctions jusqu'à cette date.

« L'élection des nouveaux présidents et directeurs devra intervenir au plus tard le 15 février 1982. »

M. Hage, rapporteur, a présenté un amendement n° 9, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 5, substituer aux mots : « en fonctions à la date de promulgation de la présente loi, le demeurent », les mots : « élus avant le 1^{er} juillet 1980 restent en fonctions ».

La commission a déjà soutenu cet amendement, et le Gouvernement a donné son avis.

Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. **M. Hage, rapporteur, a présenté un amendement n° 10, ainsi rédigé :**

« Après le premier alinéa de l'article 5, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Il est mis fin, à compter de la date de l'élection de leur successeur par les nouveaux conseils, au mandat des autres présidents et directeurs ; à titre exceptionnel les présidents visés dans cet alinéa sont immédiatement rééligibles à la condition que le mandat en cours auquel il est mis fin n'ait pas fait immédiatement suite à un précédent mandat. »

Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Article 6.

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 6.

M. Hage, rapporteur, a présenté un amendement n° 11, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 6 dans la rédaction suivante :

« Les dispositions statutaires résultant de l'application de l'article 3 de la présente loi feront obligatoirement l'objet d'un nouvel examen par les conseils élus en application de l'article 4 avant le 1^{er} septembre 1983. Au cas où la composition des conseils s'en trouverait modifiée, il sera procédé à la réélection de ceux-ci dans un délai de trois mois suivant l'adoption des nouveaux statuts. »

Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 6 est ainsi rétabli.

Article 6 bis.

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 6 bis.

M. Hage, rapporteur, a présenté un amendement n° 12, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 6 bis dans la rédaction suivante :

« Un décret déterminera les conditions dans lesquelles les représentants :

« — des collectivités territoriales, dans le ressort desquelles est situé le siège de l'université ;

« — des établissements publics régionaux ;

« — des activités économiques et, notamment, des organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives ;

« — des organismes et associations directement concernés par l'enseignement supérieur, et, notamment, des organisations syndicales les plus représentatives des personnels des différents ordres d'enseignement et de recherche, des associations d'éducation permanente, des associations scientifiques et culturelles,

seront appelés à siéger au titre des personnalités extérieures visées au deuxième alinéa de l'article 13 de la loi d'orientation précitée. »

Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 6 bis est ainsi rétabli.

Titre.

M. le président. Je donne lecture du titre du projet de loi :

« Projet de loi portant abrogation de la loi n° 80-564 du 21 juillet 1980, modifiant les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 et portant modification des articles 13, 14 et 15 de ladite loi. »

M. Hage, rapporteur, a présenté un amendement n° 13, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi portant abrogation de la loi n° 80-564 du 21 juillet 1980, modifiant les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 et portant modification des articles 14 et 15 de ladite loi. »

Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le titre du projet de loi est ainsi rédigé.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. La parole est à **M. Gilbert Gantier**, pour expliquer son vote.

M. Gilbert Gantier. Le groupe Union pour la démocratie française ne pourra évidemment pas s'associer au vote de ce texte dont il a dénoncé non seulement les imperfections nombreuses mais également le caractère anti-démocratique attesté par la suppression de tout quorum et par la discrimination particu-

lièrement choquante qui est instituée entre les présidents d'université et d'U.E.R. selon qu'ils ont été élus avant ou après le 1^{er} juillet 1980.

Il est certes exact, monsieur le président, que je suis en ce moment le seul député de l'opposition dans l'hémicycle ; mais la majorité n'est guère mieux représentée. Cette situation tient aux conditions déplorables dans lesquelles nous travaillons.

Quoi qu'il en soit, je puis informer l'Assemblée nationale et le Gouvernement que plus de soixante députés vont saisir le Conseil constitutionnel car nous voulons obtenir l'abrogation de certaines dispositions de ce texte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.
(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 5 —

REUNION D'UNE COMMISSION

M. Claude Evin, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. J'informe les membres de la commission que nous nous réunirons cet après-midi dès que le Sénat aura terminé ses travaux.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à dix-sept heures trente, deuxième séance publique :

Eventuellement, dernière lecture :

Du projet de loi portant dérogation au monopole d'Etat de la radiodiffusion.

Du projet de loi portant dérogation de la loi n° 80-564 du 21 juillet 1980 modifiant les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 et portant modification des articles 13, 14 et 15 de ladite loi.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

